

ECHOS DU TRÉSOR



Magazine trimestriel du Trésor N° 0013 - Mai 2023

POLITIQUE SOCIALE ET INFRASTRUCTURELLE

Gage d'efficacité et d'épanouissement des clients du Trésor



DECRYPTAGE

Evolution du cadre juridique de la production des comptes de gestion

POSTE À LA UNE

Le Percepteur de Dakar-Port honore par l'administration des Douanes



N° 2018/81266.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE

PUBLIC DEBT MANAGEMENT

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

16 RUE MOHAMED 5 X RUE AMADOU ASSANE NDOYE SN DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-12-07

Jusqu'au
Until

2024-12-06



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Find the certificate electronic, consultable sur www.afnor.org, tel fax et temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org,
affiché en réel time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Fiche disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Fiche available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0008-03-07-2020

*Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat*

PRESIDENT DU COMITE EDITORIAL

Cheikh Tidiane DIOP

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Hahmadou Bamba TINE

REDACTEUR EN CHEF

Malick BA

REDACTION

Aminata BOCOUM

Bineta FALL

Papa Bara NIANG (DMS)

ONT COLLABORE A CE NUMERO

Division de la Modernisation et de la Stratégie (DMS)

Direction du Secteur parapublic (DSP)

Direction du Secteur public local (DSPL)

Direction de l'Administration et du Personnel (DAP)

Direction de la Comptabilité publique (DCP)

COORDINATION TECHNIQUE - INFOGRAPHIE - PHOTOS

Papa Bara NIANG

IMPRESSION

Imprimerie Des Maristes (IDM)

Tel: 33 832 20 20 / 77 930 02 19

CONTACT

Cellule de la Communication
et du Protocole de la DGCPT

2, AV. Georges POMPIDOU x Rue Saint-Michel

BP: 202 DAKAR

Tel: +221 33 849 91 51

Fax: +221 33 822 55 06

www.sentresor.org



2

EDITO AMELIORATION DU CADRE DE TRAVAIL ET EPANOUISSEMENT DU PERSONNEL

Par le Directeur général M. Cheikh Tidiane DIOP

4

TRESOR NEWS

Réforme des finances publiques : l'administration du Trésor forme ses chefs de service sur le budget-programme 4

Journée du 08 Mars : les femmes célébrées et honorées par le Trésor public 5

Ve Congrès ordinaire du Syndicat unique des Travailleurs du Trésor : Elhadj Dioumorou Dia, Inspecteur du Trésor, nouveau Secrétaire général 8

Amicale des Agents de Recouvrement et autres Corps du Trésor portée sur les fonts baptismaux 10

Assemblée générale ordinaire de l'Amicale des Contrôleurs du Trésor : Isaac MINGOU le nouveau Président privilégie le dialogue et la concertation 12

ARBRE DE NOEL 2022 : Le personnel du Ministère des Finances et du Budget pour le bonheur de ses enfants 14

Visite de courtoisie du Directeur général aux nouveaux responsables de l'ACGP et de la DSPL 16

MM. Mor FALL et Ibrahima TOURE auteurs d'un livre sur la transparence budgétaire des collectivités territoriales 19

L'Amicale des Inspecteurs du Trésor du Sénégal appui le Centre Aminata MBAYE 21

24

DOSSIER

Politique sociale et Infrastructurale : gage d'efficacité et d'épanouissement des clients du Trésor

36

GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Synthèse du rapport sur l'exécution des fonds alloués aux collectivités territoriales au deuxième semestre 2022

38

GESTION DU SECTEUR PARAPUBLIC

Situation d'exécution budgétaire des organismes publics (OP) au terme du quatrième trimestre 2022

41

POSTE A LA UNE

PERCEPTION DE DAKAR-PORT:
Le Percepteur honoré par l'Administration des Douanes

46

DECRYPTAGE

Évolution du cadre juridique de la production des comptes de gestion

54

GESTION DU PERSONNEL

58

INFO UTILE

Impact des bruits au travail



EDITO

Amélioration du cadre de travail et épanouissement du personnel

ECHOS
DU TRÉSOR



« La conduite des troupes demande des attentions continues de la part d'un général ». Cette formule du grand stratège chinois, Sun TZU, appliquée à la gouvernance des organisations et des administrations publiques en particulier reviendrait à mettre en œuvre toutes les dispositions utiles pour assurer l'épanouissement professionnel et social des travailleurs. Cela passe par la mise en place d'un cadre de travail adéquat, relativement aux spécificités et contraintes des métiers, et l'adoption d'un dispositif de gestion efficace des questions sociales qui interpellent les travailleurs.

L'appropriation de ces principes par les services de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), se lit à la lumière de la politique sociale et infrastructurelle mise en place par la DGCPT, en application des orientations du Plan de Développement stratégique de l'Administration du Trésor (PDAST 2019-2023). Ces choix stratégiques

notamment ceux relatifs à l'axe 1 intitulé « adaptation organisationnel et mise à niveau du capital humain » portent, entre autres, sur l'amélioration du cadre organisationnel, en rapport avec l'évolution du contexte, et sur le développement des talents nécessaire à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Administration du Trésor. C'est à ce titre que la carte des postes comptables de la DGCPT a été agrandie récemment avec la création de quatre nouvelles trésoreries paieries régionales deux perceptions. Pour la première catégorie de postes comptables, la signature des décrets n° 2023-486 Kaffrine, 2023-487 Sédhiou, 2023-488 Matam, 2023-489 Kédougou du 13 Mars 2023 portant respectivement création des TPR de Kaffrine, de Sédhiou, de Matam et Kédougou, traduit le sens élevé des responsabilités des autorités et leurs hautes capacités à opérer les mutations nécessaires à la satisfaction de l'intérêt général.

En effet, la création de ces TPR comme l'érection de deux nouvelles Perceptions, à Keur Massar et à Koungueul, témoignent du respect du principe d'adaptabilité des services, communément appelé principe d'efficacité, qui constitue l'un des principaux leviers de la gouvernance publique. L'adaptation de l'organisation de ses services et des postes comptables en particulier aux évolutions de la carte administrative du Sénégal permettra à l'administration du Trésor de s'aligner sur les changements d'ordres juridique, économique et social induits par les dernières créations des onzième, douzième, treizième et quatorzième région du Sénégal.

Afin de matérialiser ces choix et d'assurer leur efficacité, l'Administration du Trésor a initié de nombreux travaux de construction de nouveaux locaux et de réhabilitation de certains sites abritant des services de la DGCPT, à Dakar comme à l'intérieur du pays. Par ailleurs, des actions sociales de fortes envergures et ciblées sont mises en œuvre au profit des agents à l'effet de les mettre dans les meilleures conditions d'épanouissement professionnel et social. La conception et la mise en œuvre de cette politique répondent aux impératifs qui s'attachent à l'exercice des missions de la DGCPT. En effet, l'importance des enjeux ainsi que la complexité et la sensibilité des tâches requises pour l'exercice de ces missions, impliquent à la fois la mise en place d'un cadre de travail répondant aux conditions minimales de sécurité et de confort et une tranquillité d'esprit pour assurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Au-delà des choix stratégiques du PDSAT, la mise à niveau du cadre de travail des services de la DGCPT et la prise en charge de préoccupations des usagers sont sous-tendues par plusieurs paradigmes inspirés par les meilleurs référentiels en matière de management et de pilotage des performances.

Les résultats des actions réalisées au titre de la politique sociale et infrastructurelle de la DGCPT vous sont présentés dans le dossier de ce présent numéro de votre magazine Echos du Trésor. Nous vous présentons également les faits majeurs qui ont rythmé le fonctionnement des services de la DGCPT au cours des dernières semaines.

Je vous souhaite une très bonne lecture !

Rechercher...

ACCUEIL | QUI SOMMES NOUS ? | STRUCTURES DU TRÉSOR PUBLIC | RÉSEAU DU TRÉSOR | DOCUMENTS & DONNÉES | ACTUALITÉS DU TRÉSOR | ACCÉDER AUX E-SERVICES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Magazine ECHOS DU TRÉSOR N° 0010 en ligne

Disponible téléchargement gratuit

Code d'éthique et de déontologie des agents du Trésor : un rappel des principes et règles pour la satisfaction du client

Services et infos pratiques

- ISO 9001:2015 - NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ
- Services Bancaires
- Le Réseau Du Trésor Public
- E-Services
- SICA-STAR UEMOA
- Plan Stratégique PDSAT
- Collectivités Territoriales
- Bons Et Obligations Du Trésor

Actus Trésor

Publications

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

ECHOS FINANCIERS LE SÉNÉGAL DÉUSSIT AVEC BRIO



M. Amadou Oury Ba, CT du DGCPT, présidant la cérémonie

La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) accorde une importance capitale au renforcement des capacités de ses agents, en vue de la mise en œuvre des réformes budgétaire et comptable. Elle l'a prouvé encore, ce mercredi 8 février 2023, avec l'organisation d'un atelier de formation, de deux jours, axé sur le Budget-Programme à l'intention des membres du Comité de Direction (CODIR) composé essentiellement de conseillers techniques, de Directeurs et de Trésoriers Payeurs régionaux et de Chefs de service. Cette session de formation a été financée par le Projet USAID-Appui à la gestion des finances publiques (AGFP) qui poursuit son partenariat avec la DGCPT.

M. Serigne Amadou SEYE, adjoint au Chef de Projet USAID-AGFP, soutient que cette rencontre s'inscrit en droite ligne des efforts soutenus par l'Administration du Trésor pour créer les conditions favorisant la mise en œuvre des réformes induites par le nouveau cadre harmonisé de gestion des finances publiques de l'UEMOA, en particulier dans son versant lié à la réforme comptable.

Compte tenu du rôle déterminant que joue l'Administration du Trésor dans la gestion des finances publiques et de la qualité des membres de son personnel, les responsables du Projet USAID-AGFP jugent légitime de soutenir et d'encourager toutes les initiatives pour appréhender toute la chaîne de la gouvernance des ressources financières publiques dans sa nouvelle déclinaison de gestion par la performance.

De son côté, M. le Conseiller technique Amadou Oury BA, représentant M. le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, après avoir remercié le Projet USAID-AGFP pour son soutien constant, se dit satisfait de la tenue de cet atelier de formation pour mieux outiller les membres du CODIR sur les règles de la nouvelle gestion budgétaire et sur le pilotage des performances des programmes budgétaires.

Après cette session de formation, la notion de budget programme et les innovations qui s'y rapportent sont mieux saisies, les techniques et les règles d'élaboration des documents de planification et de programmation budgétaire mieux assimilées, les principes et règles d'un dialogue de gestion performant sont maîtrisés.



Mme la Présidente de l'Amicale remettant un cadeau au Directeur général

Comme il est de coutume, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) a célébré la Journée internationale des droits de la femme, ce mercredi 08 mars 2023. A cet effet, une rencontre à la Salle de Conférence Ousmane Diop, sous la présidence de Monsieur le Directeur général, a été tenue, afin de rendre un vibrant hommage aux dames des différents services de la DGCPT, ces collaboratrices infatigables regroupées autour de l'Amicale des Femmes du Trésor du Sénégal (AFTS).

Les femmes en vraies reines et réelles linguères parées de leurs plus beaux atours ont été reçues par le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, entouré de ses proches collaborateurs. Nous pouvons citer : M. le Coordonnateur Cheikh Ndiaye, M. Bara Seck, Conseiller technique du Directeur général, Mme la

Directrice de l'Administration et du Personnel Sokhna Mbaye Diop, le Directeur de la Comptabilité publique M. Papa Sidy Ndoye et le Chef de la Division de la Modernisation et de la Stratégie M. Hahmadou Bamba Tine.

Faut-il le souligner, cette rencontre avec les femmes dirigées par Mme Diouf Khadiyatou Kébé a été un moment privilégié, une occasion exceptionnelle pour louer la mère, la sœur, l'épouse et la fille. Il est bon à préciser que les femmes en activité, les retraitées, les techniciennes de surface, les agents à la sécurité de proximité ont toutes répondu à l'invitation du Directeur général.

Dans son discours de bienvenue, Monsieur le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, après avoir formulé des prières à l'endroit de nos disparus et souhaité un bon carême à la communauté chrétienne, a

prié pour un Sénégal de paix, de concorde et de stabilité. A en croire M. Cheikh Tidiane Diop, la journée du 08 mars revêt un sens particulier pour l'Administration du Trésor. Au-delà de la commémoration, M. le Directeur général soutient que la journée du 08 mars constitue un moment fort de communion et de communication, une occasion pour célébrer la femme. Il a tenu à rendre un hommage mérité à toutes les femmes de la DGCPT en signe de reconnaissance des efforts qu'elles ne cessent de fournir au quotidien malgré les nombreuses charges notamment familiales. Selon lui, le personnel féminin a beaucoup apporté à la modernisation et au rayonnement de l'Administration du Trésor.

Par rapport au thème de cette édition *Pour un monde digital inclusif : innovations et technologies pour l'égalité des sexes*, le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor invite les femmes à se positionner davantage de par leurs compétences et à travailler sans relâche pour réaliser leur plein potentiel dans la digitalisation. Par ailleurs, il a également exhorté les dames à privilégier la formation qui permet d'évoluer vers de nouvelles fonctions et responsabilités et à améliorer la performance et le taux de motivation afin de mieux gérer leur carrière professionnelle. M. Cheikh Tidiane Diop a beaucoup insisté sur l'unité et la cohésion sociale qui sont des facteurs d'intégration. Avant de terminer, M. le Directeur général a rassuré les

femmes en leur faisant savoir que leur apport à l'Administration du Trésor et leur sens de l'organisation sont salués à leur juste valeur.

Pour sa part, la présidente de l'Amicale des Femmes a réitéré ses remerciements à l'endroit du directeur général et de ses collaborateurs pour avoir honoré et distingué les femmes. Elle a promis de suivre à la lettre les conseils et recommandations du Directeur général. Une remise symbolique des cadeaux au Directeur général, au Coordonnateur et à la Directrice de l'Administration et du Personnel a mis fin à la cérémonie.

Dans l'après-midi, l'Amicale des Femmes du Trésor a organisé, à la Maison de la Presse Babacar Touré, un panel sur le thème : *la prévention, la prise en charge et le suivi psychologique des cancers féminins* développé par le Docteur Mourtalla Guèye Médecin Oncohématologue. Au nom du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, Monsieur le Coordonnateur Cheikh Ndiaye a présidé la cérémonie officielle d'ouverture, il est entouré de Mme la Directrice de l'Administration et du Personnel Sokhna Mbaye Diop et de Monsieur le Chef de la Division de la Modernisation et de la Stratégie Hahmadou Bamba Tine.

Dans son discours de bienvenue, Mme la Présidente de l'Amicale des Femmes a félicité, encouragé et remercié ses sœurs pour avoir répondu à l'invitation de l'AFTS. Elle se dit fière pour le dynamisme,



Une séance d'explication du Dr Mourtalla Guèye lors du panel

les contributions notables et les différentes performances réalisées par les femmes au sein de l'Administration du Trésor, comme l'avait évoqué, ce matin, par le Directeur général. Mme Diouf les a, par ailleurs, invitées à maintenir ce cap pour être des leaders de demain. Avant de terminer, elle a adressé ses sincères remerciements au Ministre des Finances et du Budget et aux autorités de l'Administration du Trésor pour leur soutien et engagement sans faille aux activités de l'AFTS.

L'objectif de ce panel, rappelons-le, est de sensibiliser les femmes à la prévention, au diagnostic, au traitement et à la guérison des cancers féminins. Le cancer du sein est le plus fréquent et représente la première cause de décès par cancer chez la femme. Cependant, depuis quelques années, la mortalité globale de la maladie a largement diminué car la guérison est possible et réelle surtout lorsque le

diagnostic est précoce d'où l'importance de la prévention, la prise en charge et le suivi psychologique.

Le Dr Mourtalla Guèye a débuté par une présentation générale des cancers (sein et utérus), leur développement chez les patientes atteintes, l'apparition des symptômes, les facteurs de risque, le diagnostic et le traitement nécessaires aux malades. Ensuite, il a axé sa communication sur les différents types de cancers du sein qui existent.

La sage-femme d'Etat Mme Akena Thérèse Diouf, en sa qualité de modératrice du panel, est largement revenue sur la prévention et le dépistage. Elle a fortement recommandé aux femmes de pratiquer l'autopalpation mammaire qui consiste à s'examiner les seins afin de détecter des modifications qui pourraient orienter vers un diagnostic du cancer. Idem pour le cancer du col de l'utérus qui peut se développer sans donner de

signes cliniques, d'où la nécessité de réaliser des tests de dépistage réguliers. Mme Diouf signale que dans d'autres cas, des symptômes peuvent survenir, comme de légers saignements en dehors des périodes de règle ou après la ménopause.

Poursuivant son intervention, Mme Diouf a beaucoup insisté sur la prise en charge et le soutien psychologique qui sont des facteurs importants et qui pouvant favoriser la guérison pour la patiente. Il est à noter, selon la Sage-femme, que le cancer est une maladie coûteuse et de longue durée, une fois que le diagnostic est posé, l'état de la malade peut nécessiter un traite-

ment médical et des soins spécialisés pendant des mois et souvent des années. En général, l'annonce d'un cancer va sans doute bouleverser la vie du patient et fait naître des inquiétudes, malgré les importants progrès accomplis dans le traitement rendant les cancers du sein et de l'utérus désormais curables. Donc il est indispensable de soutenir et d'accompagner la patiente afin de l'aider à vivre au quotidien sa maladie.

La Ligue sénégalaise contre le cancer du sein (LISCA), qui est une association ayant pour objectif de développer toute forme de lutte contre cette maladie dispose, d'une assistante sociale chargée de

l'accompagnement psychologique des patientes en cas de détection de la maladie, a révélé Mme Diouf.

Le panel s'est terminé par une série de questions réponses très enrichissantes et par des témoignages de certaines malades guéries du cancer. Les participants ont très bien apprécié la qualité de la prestation du Dr Mourtalla Guèye et de la sage-femme d'Etat Mme Akena Thérèse Diouf qui avaient beaucoup à dire sur ces maladies. Le panel a pris fin à 21 heures. Ce fut une journée enrichissante.



Le Directeur général dévoilant le tableau à lui offert où sont inscrits les 99 noms du Tout-Puissant

Le Syndicat unique des Travailleurs du Trésor (SUTT) a un nouveau Secrétaire général. Il répond au nom de Elhadj Dioumorou Dia, Inspecteur du Trésor, actuel Fondé de pouvoir à la Trésorerie Paierie régionale (TPR) de Ziguinchor. M. Dia succède ainsi à M. Bamba Cissé qui n'a pas voulu remplir. Cette rencontre a eu lieu en novembre dernier à l'issue du Ve congrès du SUTT, tenu au Grand Théâtre national Doudou Ndiaye Coumba Rose de Dakar.

La cérémonie d'ouverture de ce congrès s'est déroulée sous la présidence de M. Bassirou Soumaré, Directeur des Ressources humaines, représentant le Ministère des Finances et du Budget. Il est accompagné d'une forte délégation qui comprend MM. Cheikh Tidiane Diop, Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, Ibrahima Guèye, Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement, Cheikh Ndiaye, Coordonnateur et Mme Sokhna Mbaye Diop, Directrice de l'Administration et du Personnel de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT). On notait également la présence de Monsieur Aguisa Maïga, Président de l'Union des Syndicats des Travailleurs du Trésor public de l'espace UEMOA.

Les congressistes, dans leur majorité, ont porté leur choix sur M. Elhadj Dioumorou Dia, Inspecteur du Trésor, Fondé de pouvoir à la Trésorerie Paierie régionale (TPR) de Ziguinchor. C'est ainsi que M.



M. Elhadji Dioumorou DIA, le nouveau Secrétaire général du SUTT

Dia et son équipe ont la lourde responsabilité de conduire pendant les trois prochaines années les destinées du SUTT.

Selon le nouveau Secrétaire général, le bureau qu'il dirige va s'inscrire, dans la continuité, c'est-à-dire suivre l'exemple de l'équipe sortante conduite par M. Bamba Cissé, notamment l'amélioration des conditions de vie et de travail de tous les agents de la DGCPT.

Dans son allocution de bienvenue, le Secrétaire général sortant déclare que l'amélioration des conditions de vie des travailleurs a été une préoccupation majeure de son équipe. M. Bamba Cissé a saisi cette occasion pour rendre un vibrant hommage à M. Cheikh Tidiane DIOP, Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, qui a beaucoup marqué son magistère à la tête du SUTT.

Tel un père de famille, vous nous avez couvés, supporté nos errements précise M. Cissé qui ajoute que *le soutien financier et moral du Directeur général dans toutes les activités du SUTT témoigne de sa disponibilité et sa générosité à l'égard des agents de l'Administration du Trésor.* Il a profité de la cérémonie pour saluer les bonnes relations qui existent entre les collaborateurs du Directeur général et le SUTT au cours de ces trois dernières années.

Quant au Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, il a félicité le bureau sortant du SUTT pour sa contribution de qualité sur tous les dossiers majeurs qui engagent l'Administration du Trésor. Il a décerné une mention spéciale à M. Bamba Cissé pour son excellente collaboration inscrite dans un dialogue sincère, engagé et positif avec la Direction générale.

M. Cheikh Tidiane Diop souhaite que les sillons tracés par M. Cissé soient suivis par l'équipe qui sera élue par l'Assemblée générale car il est pour un syndicalisme de dialogue, de compromis sans compromission, de partenariat. Selon lui, le syndicalisme de lutte a, dans bien des cas, plus desservi nos administrations qu'il n'a permis d'atteindre des résultats significatifs.

Il a réitéré sa disponibilité et son ouverture au dialogue dans le souci exclusif d'un repositionnement institutionnel de l'Administration

du Trésor qui requiert une stabilité de climat social et l'engagement de tous.

M. Cheikh Tidiane Diop a enfin salué la présence à ce congrès des délégations des Trésors de l'UEMOA. Elle traduit, à l'en croire, un bel exemple dans la marche vers

l'intégration et le renforcement des administrations du Trésor.



Le DRH du MFB et sa délégation avec le Président de l'Union des Syndicats des Travailleurs du Trésor public de l'espace UEMOA et le SG sortant

Le paysage des organisations du personnel de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor s'est enrichi d'une nouvelle structure. Il s'agit de l'Amicale des Agents de Recouvrement et autres Corps du Trésor (AARACT).

L'acte de naissance a été signé le samedi 24 septembre 2022 lors de l'Assemblée générale constitutive sous la présidence de Monsieur le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor Cheikh Tidiane Diop, qui avait à ses côtés Mme Sokhna Mbaye Diop, Directeur de l'Administration et du Personnel.

L'Amicale des Agents de Recouvrement et autres corps du Trésor (AARACT) est présentée sous forme d'un cadre de regroupement et d'expression des agents de recouvrement et autres corps du Trésor pour la prise en charge de leurs préoccupations.

Pour la précision, par autres corps du Trésor, on entend agent administratif, agent d'administration, agent de service, commis d'administration en service dans l'Administration, en position de détachement ou de disponibilité

Membres de l'AARACT

A ce titre, l'AARACT vise à favoriser le développement entre ses membres des liens de solidarité et d'entraide, à défendre leurs intérêts matériels et moraux et à contribuer à la définition et à la mise en œuvre des politiques initiées par les pouvoirs publics par la formulation de propositions et de recommandations.

A l'instar des autres organisations sociales de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), l'AARACT va participer à l'élargissement du cadre de dialogue de concertation, de camaraderie et de solidarité. Sans nul doute, elle s'inscrira son action dans la collaboration avec la DGCPT.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants à cette assemblée générale constitutive, le Président du Comité de Pilotage a adressé ses sincères remerciements au Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor pour sa disponibilité, ses suggestions et son appui constant à la mise en place de ladite amicale.

A cet égard, M. Mor Mbaye déclare que l'Amicale des Agents de Recouvrement et autres Corps, comme les autres organisations sociales du Trésor, collaborera avec le Directeur général dans sa quête perpétuelle de bâtir un Trésor fort, rayonnant et performant pour un Trésor de tous et un Trésor pour tous.



Assane Mar, Président de l'AARACT en service à la TPR de Fatick

Le DG disponible pour accompagner le bureau

Monsieur le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, dira dans son discours d'ouverture, attendre les contributions de l'AARACT à la réflexion stratégique et à la mise en œuvre de tous les grands chantiers de la DGCPT.

Dans ce cadre, M. Cheikh Tidiane Diop demande aux amicalistes de s'approprier la vision de la DGCPT telle que déclinée dans le Plan de Développement stratégique de l'Administration du Trésor (PDSAT) : *une administration moderne, performante au service de développement*. Monsieur le Directeur général les exhorte également en tout lieu et toute circonstance à faire preuve d'exemplarité pour toujours préserver la crédibilité et l'image de cette grande Administration du Trésor.

Le Directeur général a convié les membres de l'Amicale des Agents de Recouvrement et autres Corps du Trésor à s'approprier et accompagner la vulgarisation et l'adhésion au Code d'éthique et de déontologie de la DGCPT, qui s'inscrit en droite ligne de celui des agents de la Fonction publique. Selon lui, la production d'un tel code est une nécessité pour constituer un référentiel devant donner un certain nombre de réponses sur la conduite à tenir face à certaines situations. C'est, dit-il, un outil qui alignera la DGCPT sur les meilleurs standards des administrations en charge des finances publiques.

Par ailleurs, il a invité les membres de l'Amicale à participer aux différentes activités de formation définies par le Comité pédagogique et mises en œuvre par le Centre de Perfectionnement et de Formation professionnelle du Trésor (CPFPT) sans oublier le nécessaire accompagnement à la préparation des concours de l'Ecole nationale d'Administration (ENA).

Enfin, M. le Directeur général a exprimé sa totale disponibilité au bureau qui sera élu pour l'accompagner à la réussite de sa mission.

Assane Mar de la TPR de Fatick élu

L'on a procédé, par la suite, à l'élection du bureau. Elle s'est déroulée dans une bonne ambiance. L'unité et la cohésion ont prévalu.

C'est ainsi que M. Assane Mar de la Trésorerie Paierie régionale de Fatick qui a obtenu 51 voix est élu Président pour un mandat de deux ans devant son challenger Ndiaga Seck de la Perception de l'Aéroport international Blaise Diagne (AIBD).

Pour ses premiers mots, il a rendu un vibrant hommage aux aînés qui ont balisé le terrain. Lesquels ont conçu l'idée avant de la matérialiser ces dernières années. Il a remercié l'ensemble des amicalistes pour la confiance placée en lui et reconnu la tâche qui l'attend.

Il a souligné, cependant, qu'il peut compter sur les membres du bureau et toutes les bonnes volontés pour réussir sa mission. M. Mor Mbaye de la Perception de Dakar-

Plateau qui a piloté le comité pour la matérialisation de ce dossier a été élu à l'unanimité Président honoraire de l'AARACT.

Composition du bureau

Président : Assane Mar (TPR Fatick)

1er Vice-Président : Anta Faye (AC ISBEA)

2e Vice-Président : Ndiaga Seck (AIBD)

Secrétaire général : Amadou Moustapha Fall (PGT)

Secrétaire général-Adjoint : Médoune Diop (RGT)

Trésorier général : Awa Thimbo (ACGP)

Trésorier général-Adjoint : Birame Diop (AC CNTS)

Présidente de la Commission d'Organisation et de Loisirs : Fatou Sèye (TG)

Président de la Commission sociale : Papa Amadou Naël (P. Rufisque)

Président de la Commission des Finances : Alassane Diouf (Perception Guédiawaye)

Président de la Commission Formation : Fatou Ndiaye Baba Seck (RGT)

Président Commissions des Relations publiques et Communication : Arfan Touré (TPR Fatick)

Assemblée générale ordinaire de l'Amicale des Contrôleurs du Trésor : Isaac MINGOU le nouveau Président privilégie le dialogue et la concertation

Depuis décembre 2022, M. Isaac Mingou préside aux destinées de l'Amicale des Contrôleurs du Trésor (ACT), à l'issue d'une l'Assemblée générale ordinaire (AGO). La cérémonie d'ouverture s'est déroulée sous la présidence de M. Cheikh Ndiaye, Coordonnateur de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, représentant le Directeur général. Il était accompagné de Mme Sokhna Mbaye Diop, Directrice de l'Administration et du Personnel.

Cette Assemblée générale ordinaire (AGO), qui coïncide avec les dix ans d'existence de l'ACT, est placée sous le haut parrainage de M. Mamadou Sarr, ancien Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, qui fut également Contrôleur du Trésor dans sa carrière professionnelle.

M. Bakary Dansokho, le président sortant, dans son allocution de bienvenue, après avoir solennellement adressé, au nom de l'Amicale des Contrôleurs du Trésor, ses salutations les plus chaleureuses à M. le Coordonnateur de la Direction générale, est revenu sur l'objet de cette AGO. Il s'agit, selon lui, de rendre compte des activités menées au cours de son mandat. C'est l'occasion aussi de recueillir les nouvelles orientations et de renouveler l'équipe qui aura la charge de mener les destinées de l'organisation pour les années à venir.



Photo de famille de l'ACT

Par ailleurs, le bureau sortant a mis à profit l'organisation de cette AGO pour rendre un hommage mérité aux contrôleurs du Trésor ayant initié la création de l'Amicale ou participé activement à son fonctionnement. M. Dansokho n'a pas manqué de citer son prédécesseur El Hadji Gorgui Demalson Touré, le premier président Ma Diakhaté Niang ainsi que des membres éminents comme Daouda Diop, Faly Niang, Fatou Niang, Lala Niang, Aboubakry Bocoum, Yatma Fall, Oulèye Dembélé qui ont contribué grandement à faire de l'Amicale ce qu'elle est aujourd'hui.

C'est dans ce même sillage que l'Amicale des Contrôleurs du Trésor (ACT) a fait parrainer cette AGO par Monsieur Mamadou SARR, ancien Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor qui fut également dans sa carrière professionnelle Contrôleur du Trésor. Force est de reconnaître qu'il a gravi beaucoup d'échelons dans l'administration pour arriver en fin de carrière au poste de Directeur de Cabinet du Ministre chargé du Budget.

M. Dansokho a considéré M. Mamadou SARR comme un plus que modèle en parlant du parcours d'un devancier qui a prouvé qu'à force de travail et de persévérance, on peut atteindre les postes les plus prestigieux de l'Administration en partant de grade de Contrôleur du Trésor.

Dans son intervention, M. le Coordonnateur de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor soutient que l'apport des Contrôleurs du Trésor est remarquable dans toutes les missions de la DGCP et à tous les échelons de la chaîne managériale de notre administration.

Selon M. Cheikh Ndiaye, les Contrôleurs du Trésor sont la cheville ouvrière dans l'exécution des missions du Trésor, constituent le chaînon indispensable et le moteur de la mise en œuvre des activités majeures de bon nombre de services de la DGCP. Ils sont présents dans la quasi-totalité des structures du Trésor au niveau national comme à l'étranger. Cela au niveau des services de l'administration centrale, des Collectivités

Assemblée générale ordinaire de l'Amicale des Contrôleurs du Trésor : Isaac MINGOU le nouveau Président privilégie le dialogue et la concertation

territoriales, des entités du secteur parapublic ou des représentations diplomatiques et consulaires du Sénégal à l'étranger.

Il reprend à son compte les propos du président sortant : les Contrôleurs du Trésor constituent les vigies du réseau de la DGCP qui, semble-t-il, « ne dort jamais », et qui assure la continuité et le fonctionnement de l'Etat dans le temps et dans l'espace.

A l'endroit du parrain, le représentant du Directeur général dira que Monsieur Mamadou SARR, est un homme d'une excellente qualité humaine et de compétences professionnelles hors normes. Ces états de services révèlent un fonctionnaire émérite, doté de compétences avérées, d'une forte intégrité morale et d'un sens élevé des responsabilités.

M. Cheikh Ndiaye a rappelé que l'actuel Directeur général M. Cheikh Tidiane Diop a eu le privilège de l'avoir comme encadreur de son mémoire de fin d'étude à l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), avant d'être plus tard son adjoint en tant que Coordonnateur de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor. Il lui a renouvelé toute son affection et sa fraternité tout en lui souhaitant une retraite paisible et en restant ouvert à ses conseils avisés pour l'exercice de ses missions.

Pour terminer, l'AGO des Contrôleurs du Trésor a porté son choix sur Isaac MINGOU, en

service à la Trésorerie Paiement pour l'Etranger (TPE), pour succéder à M. Bakary Dansokho. Après ses vifs remerciements, il a demandé à ses pairs de donner les moyens au bureau pour mener à bien la noble mission qu'ils ont bien voulu lui confier. Il précise que le bureau privilégie le dialogue et la concertation.

À l'endroit de ses chers collègues, il dira : *donnez-nous les moyens pour mener à bien la noble mission que vous avez bien voulu confier au nouveau bureau. Gardons à l'esprit que les Contrôleurs constituent l'épine dorsale de l'Administration du Trésor public. Ce statut doit nous obliger à être solidaires, à constituer un groupe homogène et à éviter de nous désunir. Notre réussite en tant que corporation en dépend largement. Dans l'optique d'une meilleure appréciation des attentes des membres de l'Amicale, le bureau privilégie le dialogue et la concertation.*



M. Isaac Mingou le nouveau Président de l'Amicale des Contrôleurs du trésor

M. MINGOU demande par ailleurs à ses collègues de s'engager pleinement en faisant parvenir au bureau leurs avis, observations et remarques pour la validation de la feuille de route qui leur a été soumise.

Composition du nouveau bureau

Président : Isaac MINGOU (TPE)

Vice-Président : Rokhaya Kane DIALLO (RGT)

Secrétaire général : Mouhamadou Daba BA (AC ASEPEX)

Secrétaire général-Adjoint : Yaramé N. MBAYE (TPR Saint-Louis)

Trésorier général : Talibouya DIANKO (PGT)

Trésorier général-Adjoint : Maty Cheikh MBAYE (RGT)

Président de la Commission des Finances : Aminata NGOM (AIBD)

Présidente de la Commission Organisation : Aïssatou THIAM (TPR Kaolack)

Président Commissions

Communication : Khady W. SECK (TPR Saint-Louis)

Président de la Commission Formation : Fatou SARR (Perception Mbour)

Président commission juridique : Alpha A. NIANG (TG)

Président de la Commission sociale : Khady CARVALHO (AC AEME)

Le Ministère des Finances et du Budget (MFB), à travers la Commission sociale a organisé, le mardi 27 décembre 2022, un arbre de Noël en faveur des enfants de son personnel. Et cela après deux ans de rupture, liée notamment à la pandémie de la COVID-19. La cérémonie s'est déroulée au Grand Théâtre national Doudou Ndiaye Coumba Rose de Dakar sous la présidence du Secrétaire général du Ministère des Finances et du Budget, M. Abdoulaye SAMB qui avait à ses côtés MM. Cheikh Tidiane DIOP, Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, et Sadou DIALLO, Directeur des Ressources humaines du MFB.

Le Grand Théâtre national Doudou Ndiaye Coumba Rose de Dakar a grouillé de monde. Des enfants parés de leurs plus beaux atours et en compagnie de leurs parents ont envahi très tôt ce temple de la culture pour pouvoir savourer et apprécier les prestations de leurs artistes préférés. Pour certains, c'était l'occasion encore une fois de se retrouver après les bons moments de la colonie de vacances passée au Cap Skirring.

Faut-il le rappeler, cet arbre de Noël, avec la bénédiction du ministre des Finances et du Budget, est organisé par la commission sociale et l'Union des Amicales du Département. Cet arbre de Noël est devenu, au fil des ans, un rituel inscrit dans l'agenda social du MFB. C'est un moment de célébration et de communion avec les enfants, ce que le personnel a le plus cher. Il

est bon à préciser que les enfants dont les parents ne sont plus de ce monde ont pris part à cette joyeuse rencontre.

Au nom des enfants, Adja Awa Diop Ndiaye, après avoir rendu grâce à Dieu, a remercié les autorités du MFB pour les efforts consentis à leurs profits et se dit satisfaite de l'organisation de cette fête. Elle a pris l'engagement, au nom de ses camarades de bien travailler à l'école pour le bonheur des parents, et à donner le meilleur d'eux-mêmes.

A sa suite, Mme Sokhna Mbaye DIOP, Directrice de l'Administration et du Personnel de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, par ailleurs Présidente de la Commission sociale, a saisi cette opportunité pour dire au Secrétaire général de bien vouloir être l'interprète de son organisation auprès du Ministre pour lui marquer toute la gratitude du personnel placé sous son autorité à travers la prise en charge des préoccupations relevant de la politique sociale du Département, et ce, à l'échelle des services.

Pour sa part, Mme Awa Gueye Ndèye Aïcha Bathily de la Caisse des Dépôts et Consignations, au nom de l'Amicale des Femmes du MFB, a invité les enfants à avoir le courage en bandoulière, à rendre fiers à leurs parents en obtenant de très bonnes notes à l'école.

Le Secrétaire général du Ministère des Finances et du Budget, Abdoulaye SAMB, a, au nom du

Ministre des Finances et du Budget M. Mamadou Moustapha BA, salué la démarche de mutualisation des actions sociales entreprises par la Commission sociale et l'Union des amicales du Département. Cette démarche, dit-il, consiste, dans un élan unitaire et solidaire, à organiser une seule fête d'arbre de Noël pour tout le Ministère. M. Samb a terminé son discours par des conseils adressés aux enfants : *il faut faire preuve de discernement, il y a un temps pour le travail et un temps pour les jeux. Ne confondez pas ces deux temps et ayez à l'esprit que le temps perdu ne se rattrape jamais.*

Pour l'animation de cette édition, des artistes ont fait de belles prestations au grand bonheur des enfants du personnel du Ministère des Finances et du Budget.



Un enfant pédalant son vélo sous les yeux de M. le Directeur général



M. le DG du Trésor remettant un cadeau à un enfant



Photo de famille

Visite de courtoisie du Directeur général aux nouveaux responsables de l'ACGP et de la DSPL

Monsieur Cheikh Tidiane DIOP, Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, a rendu visite, à Madame Virginie Dora DIOUF et Monsieur Amaro Ntaby BADJI, nouvellement promus respectivement Agent comptable des grands Projets (ACGP) et Directeur du Secteur public local (DSPL). Le Directeur général était accompagné de Monsieur Cheikh NDIAYE, Coordonnateur de la DGCPT, de Madame Sokhna Mbaye DIOP, Directrice de l'Administration et du Personnel et de Monsieur Hahmadou Bamba TINE, Chef de la Division de la Modernisation et de la Stratégie (DMS). Cette visite, programmée à temps, servait de cadre pour féliciter et booster les nouveaux promus.

Dans son propos liminaire, le Directeur général a rendu un vibrant hommage à Monsieur Mamadou Oumar BOCOUM, Agent comptable des Grands Projets sortant, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite. Le Directeur général n'a pas manqué de tarir d'éloges à l'ancien Agent comptable des Grands Projets, à qui il a rappelé ses débuts dans l'administration à ses côtés, lorsqu'il était stagiaire à la Perception de Pikine. Monsieur le Directeur général a aussi profité de cette occasion pour rendre un hommage mérité à Monsieur Amadou Bousso FAYE, ancien Directeur du Secteur public local, admis au concours de l'Inspection générale d'État (IGE).

Ensuite, le Directeur général a félicité les nouveaux responsables de ces deux services du Trésor tout en leur prodiguant des conseils allant dans le sens de l'exécution de leurs missions, en leur demandant notamment de travailler en équipe avec leur personnel respectif. Enfin, le Directeur général a transmis les félicitations de Monsieur Mamadou Moustapha BA, Ministre des Finances et du Budget.

A sa suite, le Coordonnateur de la Direction générale a profité de l'occasion pour motiver aussi Madame GASSAMA et Monsieur BADJI dans l'exercice de leurs nouvelles missions. Il faut le rappeler, Monsieur Cheikh NDIAYE a été le tout premier Directeur du Secteur public local et avait à ses côtés Monsieur BADJI.

A leur tour, Monsieur BADJI et Madame GASSAMA ont remercié le Directeur général pour cette nomination, le choix et la confiance

placés en eux. Ils ont promis de placer la barre très haut et de toujours mettre les intérêts de la Direction générale en avant. Ils ont tenu à souligner l'importance de la collaboration et du travail d'équipe pour atteindre les objectifs. La réussite de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor repose sur l'engagement de tous les agents. Aux termes de leur discours, les nouveaux responsables de ces 2 services du Trésor se disent prêts à assumer et assurer les nouvelles fonctions qui leur sont confiées.

Pour clôturer cette visite, le Directeur général a invité les nouveaux chefs à faire l'état des lieux et aussi l'expression des besoins en travaillant avec le Directeur de l'Administration et du Personnel. Il a aussi demandé à Monsieur TINE d'innover en proposant des lettres de missions et des contrats d'objectifs et de performance pour les nouveaux promus.



Photo de famille après l'installation des nouveaux promus

Ramadan : Les Femmes du Trésor prônent la paix et la stabilité sociale au Sénégal

« Islam, paix et stabilité sociale », tel est le thème de la Conférence religieuse de l'Amicale des Femmes du Trésor du Sénégal (AFTS) tenue, le samedi 25 mars 2023 au Grand Théâtre Doudou Ndiaye Coumba Rose. Cette conférence, animée par Oustaze Alioune SALL et modérée par Oustaze Alioune MBAYE, s'est déroulée sous la présidence effective de Monsieur le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, Cheikh Tidiane DIOP, parrain également de la cérémonie.

Madame Khadiyatou Diouf KEBE, présidente de l'AFTS après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, s'est exprimée en ces termes: *la pandémie de la Covid-19 avait empêché l'amicale d'organiser sa conférence religieuse durant ces années passées, c'est un plaisir pour nous cette année, de reprendre cette activité qui s'inscrit dans le cadre des activités sociales et religieuses de l'Amicale.*

La Présidente de l'AFTS est revenue sur la parfaite collaboration existant entre la structure qu'elle dirige et l'Administration du Trésor. En effet, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) a toujours confié l'organisation de ses activités sociales à l'AFTS. C'est le cas de l'Arbre de Noël, la Colonie de vacances, la Journée des droits de la femme, la Journée de l'orphelin, etc. Pour cela, Mme la Présidente a tenu à remercier, au nom de toutes les femmes, la DGCPT, pour son soutien constant et sa confiance placée à l'endroit du personnel féminin. A ce propos d'ailleurs cinq (5) billets pour le pèlerinage à la Mecque ont été offerts aux membres cette année. Un geste hautement magnifié par les dames.

Prenant la parole, Monsieur le Directeur général a rendu hommage aux membres de l'Amicale pour leur engagement et leur détermination à toujours œuvrer dans l'unité, la solidarité et l'entraide. Il a également loué la forte mobilisation des femmes venues nombreuses participer à la conférence. Monsieur le Directeur général a, par ailleurs, salué la pertinence du thème qui colle à l'actualité et s'est réjoui de la présence de l'animateur Oustaz Alioune SALL.

Le Directeur général a profité de cette occasion pour rappeler les relations fraternelles qu'il entretient avec le conférencier avec qui il a effectué le pèlerinage à la Mecque quand il occupait le poste de Secrétaire général du Ministère. Il n'a pas manqué aussi d'exprimer ses remerciements à ses proches collaborateurs venus en grand nombre assister à la cérémonie.



Le Directeur général et le conférencier entourés de leurs collaborateurs

Ramadan : Les Femmes du Trésor prônent la paix et la stabilité sociale au Sénégal

ECHOS
DU TRÉSOR



les femmes ont massivement répondu présentes à la Conférence



Le Directeur général et Oustaz Alioune SALL avant la conférence

MM Mor FALL et Ibrahima TOURE auteurs d'un livre sur la transparence budgétaire des collectivités territoriales

ECHOS
DU TRÉSOR



MM. Mor Fall et Ibrahima Touré, auteurs du livre

Finances des collectivités territoriales du Sénégal, éléments de gestion administrative, budgétaire, financière et comptable, c'est le titre du livre écrit par deux orfèvres des finances publiques. MM Mor FALL, Inspecteur général d'Etat et Ibrahima TOURE, Inspecteur principal du Trésor ont, en effet, présenté leur nouvel ouvrage, le jeudi 29 décembre 2022, à l'Ecole nationale d'Administration (ENA), en présence de M. Cheikh NDIAYE, Coordonnateur de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, représentant M. le Directeur général.

Messieurs Mor FALL et Ibrahima TOURE ont mis à la disposition des élus locaux, des agents de l'Administration, étudiants, et du public de manière générale, un ouvrage pratique et compréhensible en vue de faire connaître le cadre institutionnel et organisationnel de la

gestion financière et comptable des collectivités territoriales.

La cérémonie de dédicaces de l'ouvrage qui a réuni les sommités de l'Administration, a été rehaussée par la présence des autorités de l'Administration du Trésor, celles de l'Inspection générale d'Etat, des élus locaux, des étudiants et des membres de la famille de nos deux auteurs.

Lors de son intervention, M. Cheikh NDIAYE, Coordonnateur de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, a parlé d'aboutissement normal d'un ouvrage sur les finances par deux professionnels praticiens. C'est un ouvrage excellent qui permet avant tout de saisir l'historique de la décentralisation, dans son contenu et son évolution. Sa particularité est, qu'il enseigne la décentralisation depuis la création

de la première commune avec des dates bien précises. Sans oublier le cadre institutionnel et juridique, le transfert de compétences, les transferts de moyens, les généralités sur le budget, a témoigné M. NDIAYE.

Pour l'éditeur M. Cheikh Oumar MASSALY, cette production de deux éminents cadres qui ont choisi d'écrire ensemble, est un ouvrage qui cerne tous les contours des finances des collectivités territoriales. C'est un ouvrage pratique et compréhensible qui explique l'essentiel des aspects de la réglementation.

Quant à M. Ibrahima TOURE, un des auteurs dira que si lui et Mor FALL ont choisi d'écrire ce livre, c'est pour répondre aux attentes et demandes d'acteurs de plusieurs domaines dans un contexte de mise en œuvre de l'Acte III de la décentralisation. Une façon de participer à la transparence budgétaire à travers un livre facile, accessible, à la disposition de l'ensemble des acteurs des collectivités territoriales.

De son côté, M. Mor FALL précise que nous avons souvent été désignés pour former nos collègues. A partir de cette expérience, nous avons jugé nécessaire de rassembler une bonne partie des connaissances acquises et de les mettre à la disposition des usagers.

Donc, **Finances des collectivités territoriales du Sénégal, éléments de gestion administrative, budgétaire, financière et comptable** est un livre qui, met le curseur sur l'organisation des collecti-



MM Mor FALL et Ibrahima TOURE auteurs d'un livre sur la transparence budgétaire des collectivités territoriales



vités territoriales, la décentralisation, la déconcentration des administrations et la coopération décentralisée.

Cet ouvrage édité et publié par Elma Editions est structuré en deux grandes parties. La première est consacrée à la gestion financière des collectivités territoriales et la seconde à la comptabilité des collectivités territoriales

Pour une meilleure compréhension de l'ouvrage et dans un souci pédagogique, des fiches de résumé sont insérées à la fin des chapitres. C'est dire que l'œuvre de MM. FALL et TOURE explique de manière très accessible l'essentiel des aspects de la réglementation financière des

collectivités territoriales et de son application.

Ce livre vient ainsi consacrer la fertilité d'esprit de deux hauts cadres de l'école sénégalaise. Ibrahima TOURE et Mor FALL de par leur expérience professionnelle, ont donné des outils pratiques aux apprenants et aux décideurs locaux en matière de gestion des collectivités territoriales au Sénégal. Ces deux cadres de l'Administration, rappelons-le, ont publié en 2018, aux éditions l'Harmattan Sénégal "Finances publiques : approche théorique et pratique".



M. Touré présentant son ouvrage

Écrit par deux experts des finances publiques, cet ouvrage fait suite à une forte demande des étudiants de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, mais aussi, et surtout, de besoins souvent exprimés par des hommes politiques et des intellectuels de façon générale de disposer d'un recueil d'informations pratiques et facilement accessibles sur la gestion financière des collectivités territoriales dans le contexte de mise en œuvre de l'acte 3 de la décentralisation au Sénégal.

L'objectif général de ce document est de mettre à la disposition des étudiants, élus locaux, agents de l'Administration et du public un ouvrage pratique et compréhensible en vue de faire connaître le cadre institutionnel et organisationnel et la gestion financière et comptable des collectivités territoriales. C'est la raison pour laquelle, des fiches de résumé sont insérées à la fin des chapitres dans un souci pédagogique, pour faciliter la compréhension de certaines notions aux étudiants en particulier.

Mor FALL, inspecteur général d'État, est un haut fonctionnaire de l'Administration sénégalaise. Depuis 1997, Mor FALL, auditeur, intervient comme enseignant en Finances publiques et en Statistique de Finances publiques à l'ENAF, au COFFIB et à l'UCAD. Il est titulaire de l'École nationale d'Administration (ENA) du Sénégal en 1990 comme Inspecteur du Trésor. Il a suivi, en 2009, au concours d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'État.

Ibrahima TOURE, inspecteur principal du Trésor, est titulaire de l'École nationale d'Administration (ENA) du Sénégal en 2002. Ancien Receveur municipal de Dakar, il occupe actuellement les fonctions de conseiller technique du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor. Monsieur TOURE dispense également des cours de finances publiques à l'IASIG (UCAD), des cours de finances locales à l'École nationale d'Administration (ENA) et à l'Institut des études de droit à la faculté des sciences juridiques (UCAD).



FINANCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU SÉNÉGAL

Elma Editions

ISBN : 978-2-00-074-05-8
23 €

Édition Juillet 2022



L'Amicale des Inspecteurs du Trésor du Sénégal appui le Centre Aminata MBAYE



Remise du don

Le Centre Aminata MBAYE affilié à l'Association sénégalaise pour la Protection des enfants et jeunes adultes déficients mentaux, a réceptionné un don de 5 millions (cinq) offert par l'Amicale des Inspecteurs du Trésor du Sénégal (AITS).

Le Jeudi 02 mars 2023, s'est tenu une cérémonie de remise de don de l'Amicale des Inspecteurs du Trésor du Sénégal au profit du Centre Aminata Mbaye. Cette cérémonie, présidée par M. Mamadou DIOP Président de l'Amicale des Inspecteurs du Trésor du Sénégal, s'est déroulée en présence de la Directrice et le personnel du Centre Aminata Mbaye, ainsi que les membres du bureau de l'AITS.. La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) était représentée par

Mme Diawara, Chef du Bureau de l'Action sociale de la Direction de l'Administration et du Personnel (DAP).

M. Mamadou DIOP, dans son discours a tenu à rappeler que cet acte de l'AITS est une continuité dans une suite d'actions qui visent

à apporter sa contribution pour soulager les enfants qui vivent cette situation de handicap. Le Président de l'Amicale des Inspecteurs du Trésor du Sénégal, confirme que c'est un geste symbolique certes, mais c'est aussi pour l'AITS une façon de réitérer son engagement et son appui envers les enfants souffrants de handicap.

Le personnel du Centre Aminata MBAYE s'est réjoui de cette action de solidarité de grande échelle, qui s'est réalisée grâce à la générosité de l'AITS, avec ce don de cinq millions (cinq) qui leur sera d'une aide considérable. Ils ont ainsi exprimé leur totale satisfaction et leurs encouragements à l'Amicale des Inspecteurs du Trésor dans leur combat pour l'amélioration de la condition de vie des enfants en situation de handicap.

Ainsi, la Coordinatrice du Centre Aminata MBAYE son intervention



Une communion entre les enfants et les membres de l'AITS

en renouvelant ses remerciements pour les efforts, l'engagement et la détermination de l'AITs. Elle souhaite par ailleurs que cette collaboration entre l'AITs et le Centre Aminata MBAYE demeure au grand bonheur des enfants.



Les membres du bureau de l'AITs exhibant les réalisations des pensionnaire du Centre



La Directrice du Centre expliquant le fonctionnement du centre aux membres de l'AITs



Certificat

Certificate

N° 2020/89497.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DSPL - DIRECTION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

pour les activités suivantes :
for the following activities:

Études, appui au Secteur Public Local, Suivi budgétaire et valorisation financière des collectivités territoriales.

Studies, support for the Local Public Sector, Budget monitoring and financial valuation of local authorities.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

22 RUE VINCENS SN-SN DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2020-12-08

Jusqu'au
Until

2023-12-07



Signature/fournisseur

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Read the certificate description, consultable on www.afnor.org, for the complete text of the certification of the organization. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in no way that the company is certified. Accreditation: COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Pratique disponible: www.cofrac.fr. COFRAC, accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Single available on www.cofrac.fr. AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. - CERTIF 0001 9/09/2020



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Gage d'efficacité et d'épanouissement des clients du Trésor

Faire de la gestion optimale des Ressources humaines et améliorer confortablement le cadre de travail dans un environnement approprié sont les leviers sur lesquels s'appuie la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) pour une meilleure motivation de ses agents. La DGCPT, avec à sa tête M. Cheikh Tidiane DIOP et sous l'autorité du Ministre des Finances et du Budget M. Mamadou Moustapha BA, ne cesse de poser des jalons afin de moderniser ses services. La politique sociale n'est pas en reste car apporter assistance à ses employés est une réalité à la DGCPT. En effet, le bien-être social occupe une place de choix dans la politique et la vision des autorités de l'Administration du Trésor qui placent l'agent au cœur de ses préoccupations.



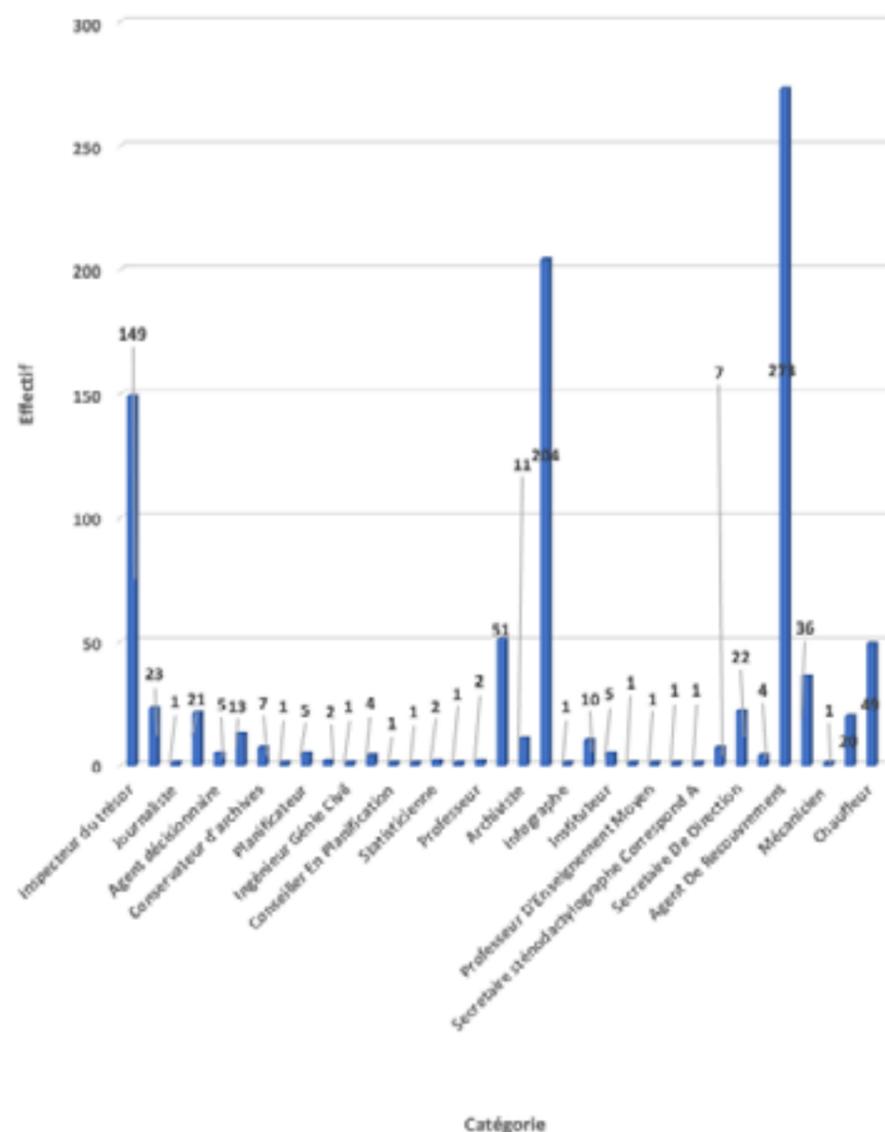
Le Directeur des Ressources humaines du MFB et le Directeur général lors de la Journée de l'Orphelin

En abordant la question de la politique sociale, sans tâtonnement, on pense à diverses thématiques telles que la politique de formation des agents, le maintien des compétences, la charge de travail et de son organisation, l'amélioration des conditions de travail des salariés, les perspectives d'évolution des agents au sein du service. Et cela peut être bien résumé en deux mots : bien-être.

C'est dans cette dynamique, d'ailleurs, que s'est inscrite la mise en place du Bureau de l'Action sociale (BAS) logé à la Direction de l'Administration et du Personnel (DAP) confié à une conseillère en Travail social à qui revient de mener à bien la politique sociale de la DGCPT. C'est ainsi qu'elle est appelée à veiller à l'amélioration des conditions de travail du personnel, à proposer et à veiller à mettre en œuvre la politique sociale de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor.

Gage d'efficacité et d'épanouissement des clients du Trésor

Répartition du personnel par corps



Effectifs et réseau de la DGCPT

La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor compte neuf-cent-soixante-deux agents (962). Ce personnel est essentiellement composé d'agents de recouvrement à hauteur de 28,4%, de contrôleurs et d'inspecteurs du Trésor qui en représentent, respectivement, 21,2% et 15,5%. Les agents administratifs, les agents et commis d'administration et les secrétaires de direction constituent 13,4% de ce personnel alors que les agents appartenant aux autres corps réunis comme, entre autres, les économistes, les informaticiens, les planificateurs sont de 21,5%.

Pour ses services, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor comprend, au niveau national, sept (7) directions administratives à savoir la Direction du Contrôle interne (DCI), la Direction de la Comptabilité publique (DCP), la Direction de l'Administration et du Personnel (DAP), la Direction de l'Informatique (DI), la Direction de la Dette publique (DDP), la Direction du Secteur parapublic (DSP), la Direction du Secteur public local (DSPL).

Gage d'efficacité et d'épanouissement des clients du Trésor

Quant aux directions comptables, elles sont au nombre de cinq (5). Il s'agit de la Trésorerie générale (TG), la Recette générale du Trésor (RGT), la Paierie générale du Trésor (PGT), la Trésorerie Paierie pour l'Étranger (TPE) et l'Agence comptable des Grands Projets (ACGP).

Pour les régions, la DGCPT compte également neuf (9) directions appelées Trésoreries Paieries régionales (TPR). On peut citer les TPR de Ziguinchor, de Fatick, de Tambacounda, de Saint-Louis, de Louga, de Diourbel, de Thiès, de Kolda et de Kaolack.

Lors du Conseil des ministres tenu le mercredi 08 mars dernier, au titre des textes législatifs et réglementaires, il a été décidé de la création de nouvelles trésoreries paieries régionales. C'est ainsi que les régions de Sédhiou, de Kédougou, de Matam et de Kaffrine disposeront bientôt de leur TPR. Ce qui portera à treize (13) le nombre de directions régionales.

C'est à Dakar qu'on note la présence de six (6) Perceptions, une (1) paierie et une (1) Recette Perception municipale. Dans les régions, nous avons dix-neuf (19) Perceptions et six (6) Recettes Perceptions municipales.

À l'international, la DGCPT dispose d'un réseau sur lequel le soleil ne se couche jamais pour reprendre les mots de Charles Quint, le puissant empereur européen exaltant ainsi la grandeur de son empire. Ce réseau est, en effet, constitué de cinquante-quatre (54) postes comptables qui sont logés pour la plupart dans les représentations diplomatiques. Ces postes comptables sont

ainsi répartis : Afrique (24), Amérique (4), Asie (14), et Europe (12).

On peut déduire que la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, suite à cette description, est un véritable mammouth, un colosse, un géant aux pieds solides qui a fini d'être *une administration moderne et performante au service du développement*. Et si cela a été possible, c'est grâce à l'engagement, à la détermination et au sacrifice de l'ensemble des travailleurs et à la conduite éclairée du Directeur général, M. Cheikh Tidiane DIOP qui a privilégié l'écoute, le contact et le partage pour créer les conditions de travail adéquates au sein de l'Administration du Trésor.

Une politique sociale pour une meilleur qualité de vie au travail

C'est fort justement de cet effectif que la Direction générale tente par le biais de sa politique sociale de répondre aux conditions de travail de ses agents pour mieux faire face aux attentes des usagers. Les initiatives n'ont pas manqué pour rendre heureux les employés notamment dans un milieu bien approprié et bien choisi. Cette politique répond ainsi de façon conforme aux besoins de santé et de sécurité des agents en activité et notamment ceux admis à la retraite. Bref, l'ambition de cette politique est de soutenir le personnel afin d'améliorer son cadre de vie, également de favoriser un climat social paisible et une meilleure qualité de vie au travail et d'appuyer les agents en cas d'événements heureux et malheureux. C'est vraiment un poncif de dire que la DGCPT accorde une place importante au bien-être social du personnel.

Gage d'efficacité et d'épanouissement des clients du Trésor

C'est dans ce sens que le Fonds des Œuvres sociales du Trésor administré par la DAP ne cesse d'opérer des soutiens en faveur des agents en proie à des difficultés de la vie. Entre 2022 et ce début de l'année 2023, le nombre d'activités menées est de deux-cents vingt-cinq (225). Les résultats enregistrés sont plus que satisfaisants. La terminologie des activités sont aussi variées les unes que les autres. Il s'agit, entre autres, d'aides, de subventions annuelles aux partenaires sociaux, d'activités socio-sanitaires. A propos d'aides, elles sont réparties en différentes sous-rubriques : funéraires, appuis sociaux et médicaux.

Soutien honorable aux structures sociales

Les subventions annuelles aux partenaires sociaux concernent le Syndicat unique des Travailleurs du Trésor (SUTT) l'Amicale des Inspecteurs du Trésor (AIT), l'Amicale des Contrôleurs du Trésor (ACT), l'Amicale des Femmes du Trésor du Sénégal (AFTS), l'Amicale des Agents comptables du Sénégal (AMACS), l'Amicale des Chauffeurs du Trésor (AHT), l'Association du trésor pour le pèlerinage à la Mecque (ATPM), la Mutuelle du Trésor et l'Association sportive du Trésor (AST). En septembre 2022, le Directeur général a exprimé sa totale disponibilité à la toute nouvelle amicale, celle des agents de recouvrement et autres corps du Trésor (AARACT) pour la prise en charge de leurs préoccupations.

A maintes occasions, les responsables de ces organisations sociales ont loué la franche et fructueuse collaboration avec la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor tout en remerciant M. Cheikh Tidiane DIOP pour ses

conseils, son accompagnement et son sens du contact pour un meilleur fonctionnement des structures sociales respectives.

Toujours dans le même registre, la Direction générale a mis la main à la poche pour une bonne organisation du restaurant du Trésor. Faut-il le rappeler, la mise en service de ce restaurant a été un bel objectif initié par la DGCPT. Il participe à la consolidation et au raffermissement des liens entre les agents du Trésor sans distinction de grade ou de statut. L'esprit de cohésion et l'efficacité s'en trouveront essentiellement renforcés. Sa gestion reste toujours entre les mains de la Mutuelle du Trésor (MT). Ce qui constitue une attestation, un quitus de la part de la DGCPT pour sa marque de confiance à l'endroit de la MT et de ses responsables.

S'agissant des activités socio-sanitaires, elles sont scindées en différentes parties telles que, entre autres, la Journée de la Femme, la Journée de l'Orphelin, la journée de dépistage aux Cancers, la Colonie de vacances, la randonnée pédestre et les pèlerinages aux Lieux Saints de l'Islam et de la Chrétienté. A l'occasion de la Journée internationale des Droits de la Femme, le personnel féminin dans son ensemble a exprimé sa profonde gratitude au Directeur général et salué l'engagement constant de ses collaborateurs pour la réussite de ses différentes activités.

En outre, la colonie de vacances figure parmi les activités du Trésor que les enfants du personnel attendent le plus car ils n'aiment pas se faire raconter. Après deux années de répit pour cause de

Gage d'efficacité et d'épanouissement des clients du Trésor

Covid19, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor a renoué en 2022 avec l'organisation de la colonie de vacances. Pour cette édition, la DAP, avec la collaboration technique de l'Agence internationale de Vacances, de Loisirs et de Tourisme (AIVLT) a porté son choix sur la verte Casamance, plus exactement à l'hôtel Cisco Centre sis au Cap Skirring, dans le département d'Oussouye. En effet, pendant trois (3) semaines, nos cent-cinquante (150) chérubins ont passé un agréable séjour, forgé leurs capacités d'adaptation, développé leur autonomie et appris en même temps à vivre en collectivité avec d'autres sensibilités.

Dans le même ordre d'idées, la DGCPT a organisé, en octobre 2022, une randonnée pédestre dont le thème *Sauvons notre planète, car notre*

mode de vie et notre mode de fonctionnement sont incompatibles avec les limites biologiques de notre planète. Cela a été un moment de communion, de solidarité, d'échanges et de retrouvailles avec les agents en activité et également ceux qui sont à la retraite.

Egalement la célébration de la Journée de l'Orphelin du Trésor entre dans ce sens. C'est parce que les autorités de la DGCPT ne sont pas sans savoir que les enfants sont une partie intégrante de la cellule familiale et en constituent le pilier le plus important puisqu'ils perpétuent les générations futures, qu'elles ont jugé nécessaire d'instituer dans l'agenda de leur politique sociale cette activité. Une manière de montrer à ces enfants orphelins qu'ils font toujours partie intégrante de la grande famille du Trésor.



Le Directeur général et les femmes du Trésor lors de la Journée internationale de la femme

Gage d'efficacité et d'épanouissement des clients du Trésor

En dehors de ces activités, la DAP par le biais de son BAS a confectionné des bases de données fiables sur le nombre d'orphelins, d'enfants en situation de handicap, de grands malades, d'agents en situation difficile. Elle est en charge de répertorier le nombre d'agents handicapés, ou en situation de handicap auditif, physique, mental, visuel, langagiers, de lister également le nombre d'enfants ayant des difficultés scolaires, déviantes et comportementales. Cela a suscité un suivi normal des orphelins avec un appui financier, psychologique et sanitaire sur référence. Pour les enfants en situation de handicap, un suivi dans les structures spécialisées et un soutien financier pour les frais scolaires sont entrepris.

Compte tenu de l'importance des missions du BAS, le taux de fréquentation ne cesse de monter en flèche. Son responsable accueille dans son bureau de plus en plus des agents, veuves et des retraités dans la plus grande discrétion.

Formations adéquates aux besoins de la DGCPT

Si on parle de performance au Trésor, c'est grâce à la qualité des agents qui ont reçu une bonne formation initiale certes, mais aussi grâce à la formation continue dispensée par la Direction générale. Ces mots du Directeur général prononcés en 2019 lors de la journée du Trésor à la 28^e édition de la Foire internationale de Dakar gardent toujours leur pertinence. Ce sont des propos qui épousent bien la vision, la politique et l'ambition de notre administration.

Cela dit, au titre de l'année 2022, différentes activités ont été menées dans les domaines de la formation continue et de la formation initiale à l'Ecole nationale d'Administration (ENA) avec la collaboration de la DGCPT.

Formation continue

Il s'agit de mettre en place un cadre de référence destiné à renforcer les capacités des agents, et de fournir à la DGCPT, un moyen d'améliorer leurs profils. Son objectif est de valoriser et de développer les compétences des agents en tenant compte des orientations du Plan de Développement stratégique de l'Administration du Trésor (PDSAT). Elle se fonde sur un diagnostic des besoins de formation de tout le personnel pour mieux résorber les gaps de compétences. Le Centre de Perfectionnement et de Formation professionnelle du Trésor (CPFPT) qui dépend de la DAP a tenu, au courant de l'année 2022, quatre (4) sessions de formation organisées en présentiel.

Dans un premier temps, et pour deux (2) sessions, la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers a dispensé une formation en Extinction Incendie à l'endroit de cinquante-huit (58) agents des services déconcentrés du Trésor répartis en deux (2) groupes.

Après cela, deux (2) sessions de formation en Finances Publiques, animées par M. Masse DIOP, Inspecteur principal du Trésor à la retraite ont été organisées, pour renforcer les capacités d'agents issus des cinq dernières générations de recrues de la fonction publique et affectés au Trésor.

Gage d'efficacité et d'épanouissement des clients du Trésor

Formation initiale

Dans le domaine de la formation initiale, le CPFPT assure la relation entre la DGCPT et l'ENA. Dans le cadre de cette collaboration, la DGCPT en tant qu'administration utilisatrice des sortants de l'ENA, joue un rôle décisif dans la formation initiale des cadres du Trésor public, en termes de proposition des modules de formation sur les métiers du Trésor, de choix des formateurs, de proposition de sujets de mémoires, d'encadreurs et de proposition de membres de jurys pour les concours d'entrée et l'examen de fin d'études. Elle contribue à la formation pratique des futurs cadres qui effectuent des stages dans ses directions administratives et comptables au niveau central et au niveau déconcentré.

A titre de rappel, au nombre des missions du CPFPT, figure la réception et le classement des dossiers de demandes de financement à des fins d'examen et de validation par le Comité pédagogique. Pour l'année 2022, Quarante (40) agents ont soumis leurs dossiers. Les demandes non validées ont été rejetées principalement pour n'avoir pas été conformes aux critères exigés par la circulaire.

Tableau des demandes

REUNIONS COMITES PEDAGOGIQUES	D E - MANDES RECUES	MONTANT TOTAL DE-MANDES	NBRE DE DEMANDES VALIDEES	MONTANT TOTAL ACCORDE
Mars et Décembre 2022	40	53 610 107	32	38 686 300



Gage d'efficacité et d'épanouissement des clients du Trésor

Tableau des nouvelles thématiques de formation proposées

Marché financier et Dette publique
Fiscalité
Statistiques financières
Management de la Qualité
Ethique des Affaires
Ingénierie de la Commande
Informatique appliquée au Cœur du métier
Audit et Contrôle de Gestion
Ingénierie financière
Ingénierie de la Formation
Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)
Assistanat de Direction
Communication digitale
Gestion et Protection des données
Management des Organisations
Gestion de Protocole
Sociologie des Organisations
Management d'équipe
Conduite du Changement

Automatisation des procédures avec le patrimoine logiciel

La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) a entrepris depuis 2015 un vaste chantier de modernisation de son système d'information (SI). Cette modernisation est en parfaite accord avec la vision des autorités de faire du Trésor *une administration moderne et per-*

formante au service du développement, en veillant au respect des règles de transparence et des exigences de la gouvernance publique.

L'Administration du Trésor s'est inscrite dans la politique d'automatisation des procédures. Par conséquent, dix (10) applications sont effectivement en production à la DGCPT.

Le Trésor public se veut être une administration moderne afin de mettre à la disposition de ses usagers un service de qualité. Ceci passe, en grande partie, par l'automatisation des procédures qui constituent le cœur de métier de la DGCPT d'où le désir de l'amélioration constante du patrimoine logiciel.

Liste des applications en production

N°	Nom du logiciel	Description
1	ASTER 5	Logiciel de gestion de la comptabilité générale de l'Etat
2	CIC-NG et Capital Image-Effets	Logiciels de règlement par compensation automatisé d'opérations SICA-UEMOA
3	CCM	
4	STAR	Logiciel de règlement brut en temps réel des opérations STAR-UEMOA
5	SIGCDD	Logiciel de gestion des comptes de dépôt
6	GFILOC	Logiciel de gestion des collectivités territoriales
7	DAIDA	Logiciel de gestion de la Dette publique
8	e-TPE	Logiciel d'automatisation et de gestion des processus de la TPE
9	LOGSIRI	Logiciel de gestion et de suivi des requêtes et incidents informatiques
10	GESTAV	Logiciel de gestion des avantages

Source : DI, 2023

Gage d'efficacité et d'épanouissement des clients du Trésor

A travers ces applications, passent des flux importants de paiement et d'encaissement. Le tout dans un environnement sécurisé et entièrement contrôlé par le Trésor public.

Par ailleurs, dans sa logique de performance continue, d'autres applications ou modules sont développés au Trésor public à travers sa Direction de l'informatique. Ces projets de développement sont:

- automatisation de l'envoi par mail de la situation des mandats dans Aster ;
- automatisation de l'export et de l'envoi par mail des recettes ITIE ;
- développement module complémentaire D-AIDA ;
- LogCourrier ;
- Logsiri V2 ;
- maintenance corrective et évolutive d'ASTER;
- maintenance corrective et évolutive de SI-CA-STAR ;
- maintenance GESTAV ;
- nouvelle version SIGCDD ;
- plateforme virement de masse ;
- projet Diligences et ;
- suivi des éléments critiques.

Réhabilitation et construction des locaux

Pour la réalisation de la vision du Trésor consistant à faire de la DGCPT *une administration moderne et performante au service du développement*, les responsables de n'ont pas lésiné sur les moyens. Construction, réhabilitation, modernisation, est le triptyque qui prend son importance au sein de notre administration. En effet, le Directeur général et son staff ont matérialisé la volonté de nos

autorités de poser des jalons afin d'installer les agents du Trésor dans des conditions optimales pour exercer leurs missions avec quiétude. Cette politique infrastructurelle de la Direction générale s'inscrit en droite ligne des orientations de Monsieur le Président de la République déclinées dans le Programme d'Appui à la Modernisation de l'Administration (PAMA).

Dès lors, avec cette nouvelle donne, l'on envisage à jeter à la poubelle ces mobiliers inappropriés et vétustes, ces défectueux équipements et ranger aux oubliettes ces murs à la fois miteux et défraîchis, ces bureaux décatés et autres salles d'attente sans vie, funestes et inhospitalières. Les autorités de l'Administration ont très tôt compris que l'utilisation d'équipements vieux ou défectueux impacte sur le confort et le bien-être du travailleur au quotidien.

Cependant, avec le processus de certification ISO 9001 V 2015, la Division des Finances et Logistiques de la DAP assure l'accompagnement des services par la réhabilitation des locaux et l'équipement en mobiliers et fournitures de bureaux, matériels informatiques, entre autres.

Pour la construction, les architectes et autres entrepreneurs sont déjà à pied d'œuvre ou presque. C'est ainsi qu'au Nord du pays, après les études architecturales et les procédures de passation de marché, la toute nouvelle Trésorerie Paierie régionale de Saint-Louis sera construite à Sor Corniche sur une assiette foncière de 842 m², pour un bâtiment de R+2. Idem pour les perceptions de Podor et de Matam où les travaux ont démarré.

Gage d'efficacité et d'épanouissement des clients du Trésor

Non loin de la ville tricentenaire, à Louga, le démarrage des travaux de la TPR est prévu dans le 1er trimestre de l'année 2023, pour un délai de douze mois. Les locaux de ce poste comptable de la capitale du Ndiambour, rappelons-le, ont été la proie des flammes en janvier 2022. C'est pourquoi l'Autorité a instruit le déménagement du service et la reconstruction du site pour des raisons de sécurité et d'amélioration des conditions de travail des agents.

Quant à la Perception de Kaffrine, les travaux du bâtiment administratif sont estimés à 75% de réalisation.

S'agissant de la réhabilitation, il faut noter que bon nombre de services ont connu un lifting, une

cure de jouvence de leurs locaux. Cette opération de rénovation concerne, entre autres, la Direction de l'Informatique, la Recette générale du Trésor et autres postes comptables.

D'abord pour la sécurisation du siège de la Direction générale, l'on a mis en place, depuis le courant de l'année 2022, un système de vidéosurveillance, de contrôle d'accès et de sécurité incendie du bâtiment.

Pour la Recette générale du Trésor, suite aux travaux de génie civil effectués dans le bâtiment en 2021, les autorités ont mis aux normes, depuis 2022 des lots d'informatique et de téléphonie. Ces travaux concernaient la reprise du câblage





Dossier

POLITIQUE SOCIALE ET INFRASTRUCTURELLE

ECHOS DU TRÉSOR

Gage d'efficacité et d'épanouissement des clients du Trésor

informatique et des installations telles que les prises, les switches, les détecteurs de cartes d'accès.

Dans la même veine, des travaux de réhabilitation ont été réalisés dans les locaux de la Direction de l'Informatique. Les travaux consistaient à réparer les fissures, changer les sanitaires, réparer la plomberie, mettre à niveau de l'électricité, reprendre l'étanchéité de la terrasse, reprendre la peinture, changer l'enseigne. Les travaux ont été réalisés et réceptionnés durant l'année 2022.

A propos de la réhabilitation des postes comptables, des travaux de révision électrique des bâtiments et de rénovation du logement de la TPR de Kolda ont été exécutés de même que ceux de la Perception de Bakel à la suite d'un début d'incendie. Les travaux de réhabilitation de la Perception et du logement de Tivaouane sont effectifs. Par ailleurs, les travaux de réhabilitation de la TPR de Diourbel et de la Perception de Linguère sont toujours en cours.

Dans le cadre de la certification ISO 9001 de la Direction de l'Administration et du Personnel, une meilleure gestion de la comptabilité des matières s'impose. C'est ainsi qu'il est prévu la fourniture et la pose d'étagères

en aluminium au niveau des magasins de Guédiawaye et le renforcement de la sécurité avec la pose de grilles, de portes métalliques, de lampes projecteurs tout autour. Pour cela, les travaux ont été réalisés et la réception a eu lieu en 2022. L'objectif de modernisation de la DGCPT passe inéluctablement par le développement des ressources humaines. La Direction générale, via la DAP, a anticipé en identifiant les besoins et les compétences requises pour faire face aux métiers d'un Trésor qui vit une nouvelle ère.

De façon globale, cette politique sociale et infrastructurelle est une réplique aux préoccupations des agents de l'Administration du Trésor relativement à l'amélioration des conditions de travail et de vie du personnel, à la promotion d'un climat social paisible et d'une meilleure qualité de vie. Toute cette politique est mise en œuvre pour faire du Trésor *une administration moderne et performante au service du développement.*



Certificat
Certificate

N° 2022/102571.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DEES - DIVISION DES ETUDES ECONOMIQUES ET DES STATISTIQUES

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION DES ETUDES ECONOMIQUES ET DES STATISTIQUES DE FINANCES PUBLIQUES

PRODUCTION OF ECONOMIC STUDIES AND PUBLIC FINANCE STATISTICS

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

2 AVENUE GEORGES POMPIDOU X SAINT MICHEL / DAKAR-SENEGAL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2022-11-24

Jusqu'au
Until

2025-11-23



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-2021. Certification de Systèmes de Management. Protée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-2021. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. - CERT11 0066 1.07-2022



Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

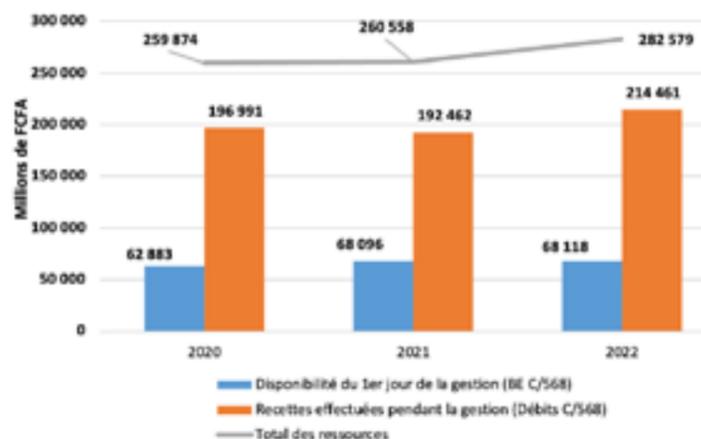
SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DES FONDS ALLOUÉS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU DEUXIÈME SEMESTRE 2022

A) Exécution financière des Collectivités territoriales

L'analyse de l'exécution financière des CT met en exergue la performance des services du Trésor public dans l'accompagnement de ces entités pour le recouvrement de leurs recettes et l'exécution de leurs dépenses durant la gestion 2022.

En 2022, les ressources mobilisées au profit des Collectivités territoriales (CT) sont arrêtées à 282 579 229 727 FCFA contre 260 558 413 959 FCFA en 2021, soit une augmentation relative de 8,5% (22 020 815 768 FCFA en valeur absolue).

Graphique 16 : Evolution des ressources des CT entre 2020 et 2022



Source : DSPL, 2023

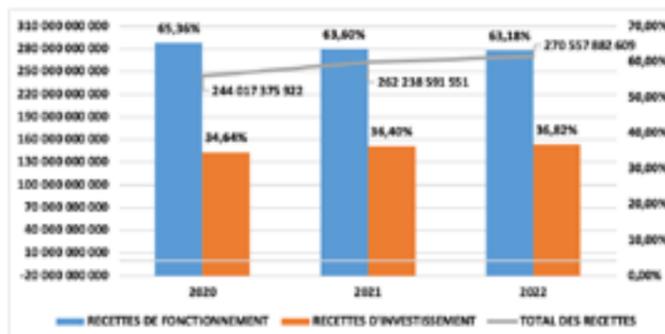
La hausse se justifie principalement par :

- les augmentations de 5 milliards de FCFA des fonds de dotation de la décentralisation (FDD) et du fonds d'Equipeement des CT (FECT), conformément aux engagements pris par l'Etat du Sénégal dans le cadre du PACASEN ;
- le guichet « FECT Performance » prévu dans le cadre du PACASEN qui est doté d'une enveloppe de 21 231 491 390 de FCFA en 2023.

a) Les recettes des collectivités territoriales

Les recettes des CT ont connu une hausse relative de 3,2% par rapport à la gestion de 2021 s'établissant ainsi à 270 557 882 609 FCFA dont 63,2% de fonctionnement et 36,8% d'investissement, comme le montre le graphique qui suit. Pour leurs parts, les recettes de fonctionnement et d'investissement ont connu des hausses respectives de 2,5% et 4,4%.

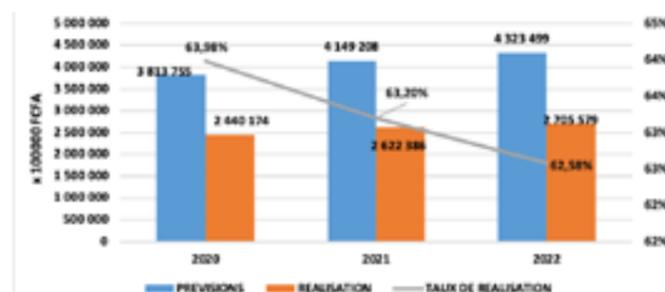
Graphique 17 : Evolution des différents types de recettes entre 2020 et 2022



Source : DSPL, 2023

Par ailleurs, le taux de réalisation des recettes des CT a connu une légère baisse de 0,62 point de pourcentage par rapport à la gestion de 2021. Celle-ci est consécutive à celle notée lors de la précédente gestion qui était de 0,78 point de pourcentage. Le graphique qui suit illustre cette situation.

Graphique 18 : Evolution des taux de réalisation des recettes des CT en 2020 et 2022



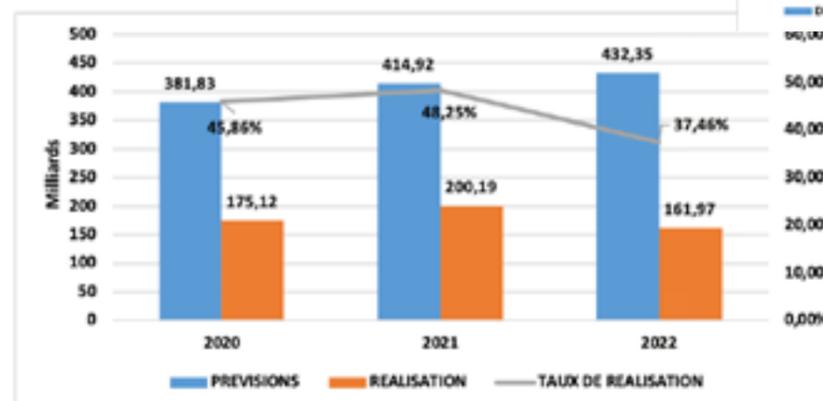
Source : DSPL, 2023

Synthèse du rapport sur l'exécution des fonds alloués aux collectivités territoriales au deuxième semestre 2022

b) Les dépenses des Collectivités territoriales

En 2022, les dépenses budgétaires exécutées au profit des CT s'affichent à hauteur de 161 967 594 724 de FCFA en 2022, contre 200 187 716 477 de FCFA en 2021 soit une baisse relative de 19,1%. De même, le taux de réalisation des dépenses a connu une baisse non négligeable de 10,79% par rapport à la gestion de 2021 passant ainsi de 48,25% à 37,46% en 2022 comme le montre le graphique ci-après.

Graphique 19 : Evolution des dépenses de CT entre 2020 et 2022

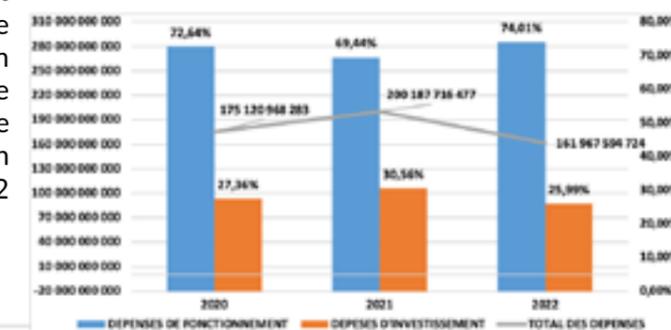


Source : DSPL, 2023

Cette baisse des dépenses des entités décentralisées en 2022 est liée notamment à la réception tardive des rôles d'impôts, au retard dans la mise à disposition des transferts de ressources par l'Etat des CT, mais aussi les changements intervenus au niveau des exécutifs locaux à la suite des élections locales.

Cependant les dépenses restent dominées par celles destinées au fonctionnement comme le montre le graphique ci-après. Elles représentent 74,01% des dépenses totales en 2022. Ce part a connu ainsi une hausse de 4,57 points de pourcentage par rapport à 2021 au détriment des dépenses d'investissement qui ont connu une baisse relative de 31,8% entre les deux gestions susmentionnées s'établissant ainsi à 42 098 908 312 FCFA en 2022.

Graphique 20 : Evolution des différents types de dépenses entre 2020 et 2022



Source : DSPL, 2023

B) Montant des avances et prêts accordés aux collectivités territoriales

Les collectivités territoriales ont bénéficié d'avances de trésorerie consenties par l'Etat afin de leur permettre de faire face au retard notés dans la mise à disposition des rôles d'impôt locaux et des transferts de ressources.

Ainsi, au 30 décembre 2022, ces avances de trésorerie se chiffrent à 16,85 milliards de francs CFA, soit 7,86% des recettes effectuées pendant la gestion.



Situation d'exécution budgétaire des organismes publics (OP) au terme du quatrième trimestre 2022

Le rapport sur la situation de l'exécution budgétaire des organismes publics (OP) au terme du quatrième trimestre 2022 s'inscrit dans un contexte d'entrée en vigueur de la loi d'orientation n° 2022-08 du 19 avril 2022, relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique.

Ce nouveau cadre consacre notamment la démarche de performance. Les organismes publics sont désormais constitués des agences d'exécution et de toutes les catégories d'établissements publics y compris les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), classés jusque-là au niveau des entreprises du secteur parapublic.

Les 171 organismes publics, objet de la présente synthèse sont constitués de :

- soixante-deux (62) agences et structures administratives similaires ou assimilées;
- cent neuf (109) établissements publics dont :
 - quarante (40) établissements publics de santé;
 - trente-cinq (35) établissements d'enseignement supérieur public et centres d'œuvres universitaires ;
 - quatorze (14) établissements publics à caractère administratif local (les Agences Régionales de Développement)

- dix (10) établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
- trois (3) établissements publics scientifiques et techniques EPST ;
- deux (2) établissements publics professionnels EPP ;
- trois (3) établissements publics administratifs (EPA) ;
- deux (2) établissements publics à caractère spécial (CDC et FERA).

Les entités suivies cumulent un budget de 2 342 328 228 168 francs. La section fonctionnement est dans ce cadre dotée à hauteur de 1 158 142 564 460 francs CFA, soit 49,44% des prévisions. Le financement des projets d'investissement est arrêté à 1 184 185 663 708 francs, représentant 50,56 % des crédits ouverts.

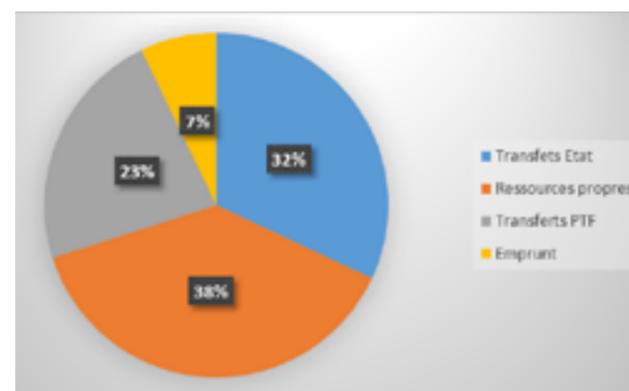
Ce budget est principalement abondé par des dotations directes de l'Etat, des ressources de partenaires techniques et financiers mais aussi de ressources propres générées par l'activité des structures. Le recours à l'emprunt, suivant les conditions prévues par la réglementation en la matière, a permis également d'assurer son équilibre.

Situation d'exécution budgétaire des organismes publics (OP) au terme du quatrième trimestre 2022

Tableau n°1 : sources de financement du budget

Source de financement	Montant
Transfets Etat	749 499 566 018
Ressources propres	891 143 650 916
Transferts PTF	533 945 518 730
Emprunt	167 739 492 504
TOTAL	2 342 328 228 168

Graphique n°1 : répartition du budget par source de financement



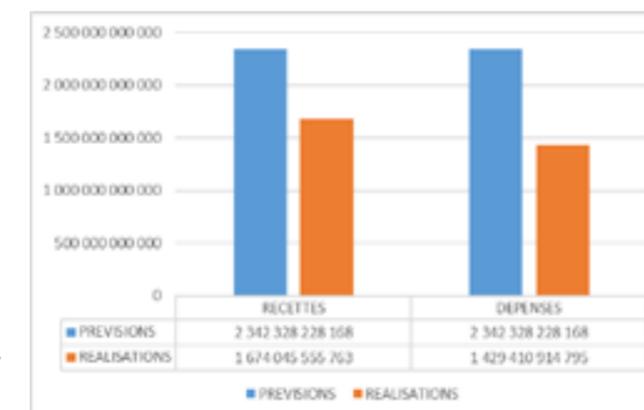
Les provisions pour dépenses de personnel sont évaluées à 277 659 141 592 francs. Elles représentent 23,97 % du budget de fonctionnement et 11,85 % du budget global.

Au terme du quatrième trimestre 2022, l'exécution globale du budget en recettes s'établit à 1 674 045 555 763 francs, soit 71,47% des prévisions. De manière analytique, les dotations directes attendues de l'Etat sont mobilisées pour un montant de 546 283 022 495 francs, soit 72,89% des prévisions. Les réalisations des ressources des partenaires techniques et financiers s'élèvent à 331 931 072 156 francs, soit 62,17 % des inscriptions budgétaires. La mobilisation des

ressources propres se situe à 85,65 %, soit 763 305 546 910 francs en valeur absolue. Enfin, les emprunts prévus pour un montant de 167 739 492 504 francs, sont mobilisés pour 32 525 914 202 francs, soit 19,39 % en valeur relative.

Les dépenses sont exécutées globalement pour 1 429 410 914 795 francs, soit 61,03% des crédits ouverts. Ce niveau s'explique principalement par le rythme d'absorption des dépenses d'investissement qui se situe à 41,20%, soit 487 830 480 608 francs en valeur absolue. Le niveau d'exécution des dépenses de fonctionnement ressort à 81,30%, soit 941 580 434 187 francs en valeur absolue. La consommation des dépenses de personnel reste en ligne à 90,43% des provisions, soit 251 091 813 798 francs en valeur absolue.

Tableau n° 2 : exécution globale du budget au 31 décembre 2022



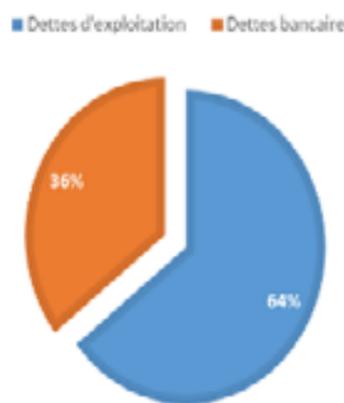
Le recours à l'endettement par les organismes publics est encadré par l'arrêté n° 037872 du 29 novembre 2021 fixant les conditions de recours à

**Situation d'exécution budgétaire des organismes publics (OP)
au terme du quatrième trimestre 2022**

l'emprunt par les sociétés nationales, les sociétés à participation publique majoritaire, les établissements publics, les agences et autres structures administratives similaires ou assimilées. Au terme du quatrième trimestre 2022, l'encours global de la dette des entités suivies est arrêté à 477 356 777 058 francs. Il est ainsi décomposé :

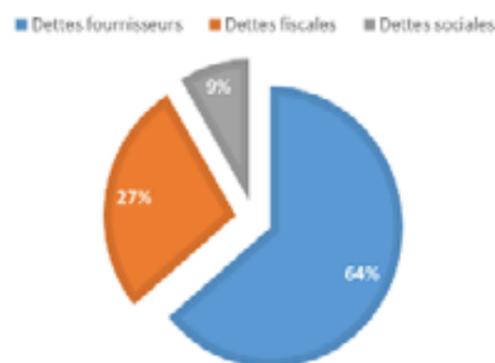
- dettes d'exploitation de 307 473 844 162 francs ; et
- dettes bancaires de 169 882 932 896 francs.

DECOMPOSITION DE L'ENDETTEMENT



La dette bancaire est constituée uniquement d'emprunts pour le financement des projets d'investissements à hauteur de 169 882 932 896 francs.

ENDETTEMENT NON BANCAIRE



PERCEPTION DE DAKAR-PORT
Le Percepteur honoré par l'Administration des Douanes



Le Percepteur de Dakar-Port recevant des mains du Directeur général des Douanes le Certificat de Mérite de l'Organisation mondiale des Douanes à Saint-Louis

Historique. Une première dans les relations entre les administrations des Douanes et du Trésor. Un agent de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor a été distingué par l'Organisation mondiale des Douanes (OMD). Elle a, en effet, décerné un Certificat de Mérite à M. Mamoudou Moussa SOW, Percepteur de Dakar-Port pour services rendus. C'est l'occasion pour « ECHOS DU TRÉSOR » de mettre le curseur sur ce poste comptable qui a beaucoup apporté

aux bons résultats obtenus par les Douanes sénégalaises.

M. Mamoudou Moussa SOW, Percepteur de Dakar-Port a reçu des mains du Directeur général des Douanes, M. Abdourahmane DIEYE, le Certificat de Mérite de l'Organisation mondiale des Douanes pour services rendus. C'est à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des Douanes dont la cérémonie officielle s'est tenue à Saint-Louis, le jeudi 26 janvier 2023. La remise

de décoration s'est déroulée sous la présidence de M. Mamadou Moustapha BA, ministre des Finances et du Budget.

Alors, cette distinction symbolise la franche et sincère collaboration entre les deux administrations. La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) à travers la Perception de Dakar-Port dépendant de la Recette générale du Trésor (RGT) et les services de la Direction générale des Douanes travaillent en parfaite synergie pour l'atteinte des objectifs de développement fixés par les autorités. En somme, les résultats obtenus dans le cadre de la mobilisation des recettes notamment le recouvrement des droits de douane en sont une parfaite illustration.

Plus de mille milliard de F CFA recouverts

C'est ainsi que mille vingt-deux milliards quatre-vingts dix-neuf millions cent trente-trois mille trois cent quatre-vingt-quatre (1 022 099 133 384) Francs ont été recouverts par la Perception de Dakar-Port en 2022. On n'oublie pas également le prélèvement communautaire de solidarité (PCS) de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) à raison de vingt-huit milliards deux-cent quinze millions Francs (28 215 000 000 F) et celui de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui revient à dix-sept milliards cent quatre-vingt-dix

PERCEPTION DE DAKAR-PORT

Le Percepteur honoré par l'Administration des Douanes

millions six cent cinquante-huit mille cent soixante-trois (17 190 658 163) Francs. Soit un cumul de mille soixante-sept milliards cinq cent quatre millions sept quatre-vingt-onze mille cinq cent quarante-sept (1 067 504 791 547) de FCFA.

Confiance renouvelée du Directeur général du Trésor

Dans une lettre de félicitation adressée au récipiendaire, le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor a renouvelé toute sa confiance au regard de ses états de service attestés par cette distinction qui, au-delà de sa personne rejaillit positivement sur l'administration du Trésor.

La Perception Dakar-Port, créée par le décret n°74-893 du 14 septembre 1974, a été toujours le bras droit de l'administration douanière. Pour la rénovation de ses locaux, la Perception a d'ailleurs bénéficié de la munificence du Programme de la Modernisation douanière (PROMAD). Ce qui fait que la Perception de Dakar-Port figure sur la liste des postes comptables les plus modernes de la DGCPT. Un véritable confort. C'est pourquoi on ne note aucune cloison, ni de barrière mais plutôt un pont fluidifiant la communication entre ces deux administrations sœurs condamnées à collaborer pour une administration publique au service des usagers. Le Percepteur de Dakar-Port l'a si bien compris qu'il a posé des actes allant

dans le sens d'une saine et franche coopération et une sérieuse complicité entre les Douanes et le Trésor. En effet, les liquidations des différents bureaux de la Douane relevant de la Direction régionale de Dakar-Port notamment Dakar-Sud, Dakar-Nord, Dakar-centre et Dakar-Pétrole sont recouvrées à la Perception.

Le personnel et les commissionnaires en douane satisfaits du Dakar-Port

Au sein du service, M. Mamoudou Moussa SOW est décrit comme un percepteur rigoureux. Bref, un adepte du travail bien fait. La Perception compte un personnel de dix-huit (18) agents dont un (1) inspecteur, deux (2) contrôleurs qui s'accordent à dire et à confirmer que la qualité du service a connu une nette amélioration avec toutes les commodités nécessaires. En effet, Monsieur Youssou DIOP, un des Contrôleurs du Trésor, par ailleurs Adjoint au Payeur et ses collègues intervenant dans le recouvrement tels que Moustapha DIOP, Sidate NDONG, Mme DIOP Binta Barry, Mme Seynabou NDIAYE et autres ont loué le travail que ne cesse d'abattre leur supérieur hiérarchique. Ils reconnaissent que si la Perception de Dakar-Port arrive à titiller fièrement la performance c'est grâce au concours et à la détermination de tous les travailleurs sans exception et surtout au bon management de M. SOW qui a le sens du partage.

Même son de cloche chez les

commissionnaires agréées en douanes, autres partenaires de la Perception de Dakar-Port. M. Cheikh Loum POUYE, Président du Conseil de Discipline des commissionnaires et par ailleurs Directeur général de FINKONE Transit ne tarit pas d'éloges sur la qualité du service. Il a constaté que, depuis 2014 avec l'avènement de M. Bara SECK comme Payeur, aujourd'hui Conseiller technique du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor et prédécesseur de l'actuel payeur, jusqu'à nos jours, *la modernisation et la multiplication des guichets ont apporté une sérénité dans les opérations de paiement.*

M. LOUM n'a pas manqué de féliciter Mme SALL Ndèye Arame Fall, le ci-devant Receveur général du Trésor qui a modernisé le processus de renouvellement des soumissions et engagements douaniers avec comme résultat le gain de temps et de coût. Auparavant, le processus se faisait manuellement, c'est-à-dire il faudra passer, entre autres, par la légalisation de la police et l'achat des timbres. Cependant, le Directeur général de FINKONE Transit souhaite la création d'un cadre composé des services du Trésor, de la Douane, des créditaires et commissionnaires et autres usagers pour discuter du dédouanement abouti. Autrement dit, de la première à la dernière phase consistant à payer les droits de douane.

Pour rappel, en mars 2019 déjà, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor

PERCEPTION DE DAKAR-PORT

Le Percepteur honoré par l'Administration des Douanes

a organisé un atelier d'échanges et de partage avec les commissionnaires et créditaires en Douane (CCD), le patronat, les institutions et établissements financiers, les syndicalistes du transport et les sociétés d'assurance. L'objectif de cette rencontre était d'évaluer la qualité des services rendus aux CCD par le Trésor, de renforcer les dispositifs pour une meilleure collaboration et surtout de recenser les difficultés rencontrées de part et d'autre. En termes de satisfaction, les soixante (60) participants avaient salué la démarche inclusive de la RGT pour les avoir associés à ce cadre de réflexion.

Depuis sa nomination à la tête de la Perception de Dakar-Port en 2021, M. Mamoudou Moussa SOW s'est lancé un défi qui consiste à mieux servir l'Etat. Pour un meilleur service aux usagers, il faut dire que M. SOW a fait bouger les lignes.

Naturellement dans la bonne direction. Avec son management et sa ligne de conduite, il fait l'unanimité autour de sa personne.

Les finances, c'est son affaire, son domaine de prédilection. Ce Docteur en Finances économiques avec son PH. D obtenu à Paris a acquis de solides expériences au sein des services de la DGCPT. C'est ainsi qu'à sa sortie de l'Ecole nationale d'Administration (ENA) en 2005, il a servi à Kaolack, auprès de la Trésorerie Paierie régionale, avant d'être nommé successivement Chef de Bureau de la Comptabilité et de l'Informatique à la Paierie générale du Trésor, Régisseur des Bourses à Paris, Chef de Bureau des émissions à la Direction de la Dette publique (DDP) et Payeur de Rufisque en 2019. De son séjour parisien, M. SOW a pu obtenir un Master II en expertise financière.

Auparavant, en 2001, il a été titulaire d'une maîtrise à la Faculté des Sciences économiques et de Gestion (FASEG) de l'Université Cheikh Anta Diop (UCAD) de Dakar option : Analyse et Politique économique. M. SOW garde également dans ses classeurs un Diplôme d'Etudes approfondies (DEA) dans le cadre du Programme de 3e Cycle interuniversitaire (PTCI) obtenu en 2002.

M. Mamoudou Moussa SOW est déterminé à ne ménager aucun effort pour contribuer à faire de la DGCPT *une administration moderne et performante au service du développement* et il fait sienne la parole du célèbre écrivain malien Seydou Badian Kouyaté: *travailler pour sa foi, pour soi, pour sa famille. Travailler pour son pays en se sentant concerné, en s'investissant à le rendre meilleur.*



Le Percepteur de Dakar-Port entouré de ses collaborateurs

Perception Dakar-Port
Création n°74-893 du 14-09-1974
Les différents percepteurs qui se sont succédé

PRÉNOMS ET NOM	FONCTIONS	RÉFÉRENCE ACTES DE NOMINATIONS
Ibrahima SOKHNA	Inspecteur du Trésor	Arrêté n° 27 du 06-01-1975
Amadou BOCOUM	Inspecteur du Trésor	Arrêté n°2108 du 24-02-1979
Abdoulaye SARR	Inspecteur du Trésor	Arrêté n° 01-07-1982
Mayacine DIONGUE	Inspecteur du Trésor	Arrêté n°1696 du 10-02-1990
Néné Mboup Ndiaye DIENG	Inspecteur du Trésor	Arrêté n°7102 du 28-06-1990
Mor GUEYE	Inspecteur du Trésor	Arrêté n°7521 du 03-08-1995
Bacary TOURE	Inspecteur du Trésor	Arrêté n°1968 du 16-03-1999
Serigne Amadou SEYE	Inspecteur du Trésor	Arrêté n°7829 du 27-10-1999
Abdel Kader NDIAYE	Inspecteur du Trésor	Arrêté n°0534 du 23-01-2002
Abdou SEYE	Inspecteur du Trésor	Arrêté n° 880 du 08-02-2008
Bara SECK	Inspecteur du Trésor	Arrêté n° 00225 du 08-01-2014
Mouhamadou Moussa SOW	Inspecteur du Trésor	Arrêté n° 015437 du 15-04-2021

N° 2022/102572.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DSP-DIRECTION DU SECTEUR PARAPUBLIC

pour les activités suivantes :
for the following activities:

GESTION DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT, ETUDES ET SUIVI, ENCADREMENT ET SUPERVISION
DES ORGANISMES PUBLICS AUTONOMES

STATE PORTFOLIO MANAGEMENT, STUDIES AND MONITORING, SUPERVISION OF AUTONOMOUS
PUBLIC BODIES

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

5 RESIDENCE DU CAP VERT 2 EME ETAGE PLACE DE L'INDEPENDANCE DAKAR-SENEGAL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2022-11-25

Jusqu'au
Until

2025-11-24




Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Fiche disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accréditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Fiche available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 0008 5-07-2022.



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Dans le Préambule de sa Constitution, l'Etat du Sénégal réaffirme clairement *son attachement à la transparence dans la conduite et la gestion des affaires publiques ainsi qu'au principe de bonne gouvernance*¹. Cette volonté est renforcée par l'adoption de la loi n°2012-22 du 27 décembre 2012 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques².

Le comptable public, à l'image de l'ordonnateur qui intervient dans les opérations relatives à l'exécution du budget de l'Etat et des budgets des autres organismes publics et à la gestion de leurs biens, a l'obligation de rendre compte des missions qui lui sont confiées notamment le paiement des dépenses publiques et le recouvrement des recettes en produisant un compte de gestion.

Le compte de gestion, un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes³, constitue la reddition des comptes du comptable public.

Sa production est une obligation d'ordre public conformément à l'article 29 de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 relative à la Cour des Comptes⁴ aux termes duquel, « Tout comptable public doit rendre compte de sa gestion devant la Cour des Comptes ».

Le décret n°2013-1449 du 13 novembre 2013 fixant les modalités d'application de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 relative à la Cour des Comptes précise en son article 21 que *Les comptables de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics, des agences d'exécution, des autorités administratives indépendantes et des structures administratives similaires produisent annuellement à la Cour leur compte de gestion ou leurs états financiers.*

De surcroît, le décret n°2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la Comptabilité publique (RGCP) prévoit en son article 36 que *Les comptes de gestion sont produits au juge des comptes au plus tard le 30 juin.*

Il est également prévue à l'article 30 du décret n°62-195 du 17 mai 1962 portant réglementation concernant les comptables publics que *Les comptables publics soumis directement à la juridiction du juge des comptes lui présentent annuellement leurs comptes dans les conditions et délais prévus par les règlements.*

L'instruction n°001 du 08 mai 2006 relative aux comptes de gestion fixe, quant à elle, les modalités d'applications des dispositions des textes susvisés.

Cette panoplie de textes législatifs et réglementaires qui composent le cadre juridique en matière de production de comptes de gestion recèle des évolutions récentes qui ont permis de responsabiliser davantage le comptable public dans la production de compte de gestion (I) et d'encadrer le délai de jugement des comptes à travers la consécration de la prescription (II).



1 Constitution du 22 janvier 2001

2 Elle transpose la directive n°01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques

3 Stéphanie Damarey, Droit public financier : finances publiques, droit budgétaire, comptabilité publique et contentieux financier, Paris, Dalloz, 1^e édition, 2018, p-786.

4 Correspondant à l'ancien article 34 de la loi organique 99-70 du 17 février 1999.

I/ La responsabilisation du comptable public dans la production de compte de gestion

Cette responsabilisation s'est faite par l'adoption de la transmission directe du compte de gestion à la Cour des Comptes (A) qui a comme conséquence sa mise en état d'examen par les comptables publics (B).

A/ La transmission directe du compte de gestion à la Cour des Comptes

La reddition des comptes est une obligation personnelle du comptable. Cela signifie qu'il a la charge d'élaborer son compte de gestion et de le transmettre à la Cour des Comptes.

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la fin de chaque gestion. En cas de changement de comptable en cours d'année, chaque comptable n'est responsable que de sa gestion personnelle.

Cependant, il arrive des cas où plusieurs comptables se succèdent dans un poste. Ainsi, l'on peut se demander à qui incombe l'élaboration et la transmission des comptes de gestion. Est-ce le comptable sortant ou le comptable entrant ?

La réponse trouve son siège à l'article 22 du décret n°2013-1449 du 13 novembre 2013 fixant les modalités d'application de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 relative à la Cour des Comptes. En effet, aux termes de cette disposition, *Lorsque plusieurs comptables se sont succédé, un compte commun est établi et rendu par celui qui est en fonction à la clôture de la gestion. Celui-ci peut, cependant, formuler des réserves⁵ sur les opérations de son prédécesseur. Lesdites réserves sont sans effet sur la ligne de compte à la clôture de sa gestion.*

Qu'en est-il de la situation où le comptable sortant refuse, néglige ou est dans l'impossibilité d'établir son compte de gestion ?

5 Les réserves permettent au comptable entrant d'éviter une éventuelle mise en jeu de sa responsabilité pour des opérations pour lesquelles toute régularisation était compromise lors de sa prise de fonction. L'absence de réserve n'entraîne pas automatiquement le transfert de la responsabilité sur le comptable entrant.

Dans cette situation, après mise en demeure, il revient au Directeur chargé de la Comptabilité de nommer un commis d'office. Généralement, les fonctions de commis d'office sont confiées au successeur du comptable défaillant conformément à l'instruction n°001 du 08 mai 2006 relative aux comptes de gestion. C'est aux frais et sous la responsabilité pécuniaire de ce dernier, sans préjudice des sanctions prévues à cet effet par la loi organique sur la Cour des Comptes.

Le comptable qui sort de fonction avant d'avoir établi et rendu son compte peut également donner à l'un de ses successeurs procuration à cette fin.

Une fois finalisé, le compte de gestion doit être transmis directement à la Cour.

La transmission directe est l'acte par lequel le comptable public produit, sans intermédiaire, son compte de gestion au juge des comptes. Il s'agit d'un mécanisme nouveau qui doit sa consécration au décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la Comptabilité publique.

En effet, les anciens RGCP, à savoir le décret n°2003-101 du 13 février 2003 et le décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011, ne permettaient pas aux comptables publics de transmettre directement leurs comptes de gestion à la Cour des Comptes. C'est ce qui ressort de l'article 185 du RGCP de 2011 aux termes duquel *Au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de l'exercice budgétaire clôturé, les comptables principaux adressent leur compte de gestion accompagné de toutes les pièces justificatives à la Cour des comptes par l'intermédiaire de la Direction chargée de la Comptabilité publique qui s'assure que les comptes sont en état d'examen.*

Ainsi, il appartenait à l'ancienne Division de la Comptabilité publique, érigée désormais en direction, de transmettre les comptes de gestion des comptables publics au juge des comptes. L'intermédiation de la Direction de la Comptabilité publique (DCP) était

DECRYPTAGE

Évolution du cadre juridique de la production des comptes de gestion

ECHOS
DU TRÉSOR



nécessaire dans la mesure où elle était chargée de la mise en état d'examen des comptes.

Toutefois, l'assignation de la mise en état d'examen des comptes de gestion à la DCP présentait certaines contraintes. Il s'agissait entre autres de l'imputabilité des retards sur la production des comptes de gestion au comptable ou à la DCP⁶ et des risques de perte de pièces lors des vérifications des comptes au niveau de la DCP.

Ces contraintes d'ordre pratique ont été levées avec l'avènement du nouveau RGCP, le décret n°2020-978 du 23 avril 2020 qui précise en son article 185 qu'*Au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de la gestion budgétaire clôturée, les comptables principaux adressent leur compte de gestion accompagné de toutes les pièces justificatives à la Cour des Comptes et font copie des bordereaux de transmission déchargés au Directeur chargé de la Comptabilité publique*⁷.

Désormais, le comptable transmet son compte de gestion à la Cour⁸ sans l'intermédiation de la DCP. En conséquence, il assure lui-même sa mise en état d'examen.

B/La mise en état d'examen

Le compte de gestion du comptable de l'Etat est constitué d'un certain nombre de documents précisés par l'article 186 RGCP et par l'instruction de 2006.

Aux termes de cet article : *Le compte de gestion de chaque comptable principal de l'Etat comprend :*

- *l'inventaire qui fait ressortir l'acte de nomination du comptable, la liste des procurations données à ses mandataires, les documents généraux se rapportant aux opérations des régisseurs et la récapitulation des opérations budgétaires et de trésorerie ;*
- *la balance générale des comptes arrêtés à la clôture de la gestion ;*
- *l'état détaillé par compte d'imputation des dépenses*

⁶ Selon l'article 26 du décret n°2013-1449 du 13 novembre 2013 fixant les modalités d'application de la loi organique sur la Cour des Comptes, le montant de l'amende infligée à tout comptable qui ne présente pas ses comptes dans les délais prescrits est fixé 50.000 F au maximum par mois de retard.

⁷ Voir également l'article 295 du RGCP.

⁸ La transmission directe des comptes de gestion à la Cour permet d'harmoniser la procédure de reddition des comptes des comptables de l'Etat avec celle des comptables des organismes publics qui ont toujours produit leur compte à la Cour sans intermédiation.

DECRYPTAGE

Évolution du cadre juridique de la production des comptes de gestion

ECHOS
DU TRÉSOR

- et des recettes du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor ;*
- *l'état des restes à recouvrer et restes à payer sur la gestion ;*
 - *l'état de développement des soldes en ce qui concerne les comptes qui se justifient en solde ;*
 - *les pièces justificatives.*

Consécutivement à la constitution de ces documents, le comptable procède à la mise en état d'examen du compte de gestion. Celle-ci renvoie, selon l'instruction précitée, à une activité administrative de contrôle du compte qui constitue un premier stade de vérification précédant l'intervention du juge des comptes. Elle était assurée par la Direction de la Comptabilité qui était la courroie de transmission du compte de gestion en état d'examen à la Cour.

Désormais, après la confection du compte de gestion, le comptable public assure sa mise en état d'examen avant de le transmettre à la Cour. Le compte qui n'est pas en état d'examen n'est pas réceptionné au Greffe de la Cour. C'est ce qui ressort de l'article 23 du décret n°2013-1449 qui précise que *La cour n'est saisie que par le dépôt des comptes en état d'examen à son Greffe central. Le Greffier en chef, après contrôle du ministère public, retourne à l'administration centrale les comptes qui ne sont pas conformes afin qu'ils le soient dans le délai fixé par le ministère public.*

L'assignation de la mise en état d'examen du compte au comptable présente deux grands avantages. Elle permet d'une part, l'imputabilité des retards sur la production du compte de gestion au comptable. D'autre part, elle favorise une implication du comptable dans la confection du compte. Avant l'avènement de la transmission directe, certains comptables considéraient la mise en état d'examen comme faisant partie des missions de la DCP alors que l'instruction de 2006 a bien précisé que *Quelle que soit l'aide apportée au comptable, celui-ci reste seul responsable de la mise en état d'examen de son compte de gestion.*

Le compte de gestion en état d'examen est réceptionné au Greffe central de la Cour des Comptes pour jugement dont le délai est désormais encadré à travers la consécration de la prescription.

II/L'encadrement du délai de jugement du compte de gestion à travers la consécration de la prescription

Le jugement du compte de gestion du comptable public dans un délai bien déterminé justifie la consécration de la prescription (A) qui entraîne certaines implications (B).

A/La justification de la prescription

Depuis longtemps, la réglementation n'avait pas enfermé la juridiction financière dans des délais en ce qui concerne le jugement du compte de gestion du comptable public. Ainsi, ce vide juridique donnait une très grande liberté au juge et entraînait beaucoup de difficultés quant au dénouement du jugement.

En effet, cette situation était synonyme d'insécurité juridique pour le comptable en ce sens que la Cour pouvait l'interpeler à tout moment. Cela ne permettait pas de préserver tous les avantages que le comptable pouvait tirer du caractère contradictoire de la procédure qui est un principe général posé en matière juridictionnelle, que les juridictions financières appliquent également. La procédure est contradictoire lorsque les parties ont pu avoir connaissance de tous les éléments du dossier et répliquer à tous les moyens qui leur sont opposés.

Cette procédure est prévue par l'article 24 décret n°2013-1449 aux termes duquel *La Cour statue sur les comptes par des arrêts successivement provisoires et définitifs. Les arrêts provisoires enjoignent au comptable, en tant que de besoin, d'apporter dans un délai maximum de deux mois toutes explications ou justifications à sa décharge.* Ces interpellations pouvaient porter sur des faits dont le comptable n'a plus souvenance dans la mesure où, avec l'écoulement du temps, les éléments



matériels susceptibles de prouver sa culpabilité ou son innocence risquent de se dégrader et, par conséquent, d'affaiblir sa défense.

Par ailleurs, l'absence de jugement dans un délai raisonnable rendait impossible ou retardait le remboursement des garanties constituées par le comptable principal qui ne pouvait avoir lieu, conformément à l'article 5 du décret n°62-195 du 17 mai 1962 portant réglementation concernant les comptables publics, *que lorsque quitus de leur gestion leur a été délivré.*

Toutes ces raisons faisaient qu'il était impératif d'une part, pour garantir le respect de cette procédure et d'autre part, pour évaluer la performance de la juridiction financière⁹, d'encadrer le jugement du compte du comptable public dans un délai raisonnable par le biais de la prescription qui comporte des implications.

⁹ Modou Beye, La prescription en matière de jugement des comptes de gestion des comptables publics au Sénégal, pp-2

¹⁰ En France, la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963, prévoit en son art. 60, IV, modifié : « Le premier acte de la mise en jeu de la responsabilité ne peut plus intervenir au-delà du 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle le comptable a produit ses comptes au juge des comptes ».

¹¹ C'est la prescription extinctive qui résulte de l'inaction de la Cour pendant un certain laps de temps.

¹² Il s'agit de la directive n°06/2009/CM/UEMOA portant lois de finances. Les autres directives du cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'UEMOA sont : la directive n°01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques, la directive n°07/2009/CM/UEMOA portant règlement général sur la comptabilité publique, la directive n°08/2009/CM/UEMOA portant nomenclature budgétaire de l'Etat, la directive n°09/2009/CM/UEMOA portant plan comptable de l'Etat et la directive n°10/2009/CM/UEMOA portant tableau des opérations financières de l'Etat.

B/Les implications de la prescription

La loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 8 juillet 2011 relative aux lois de finances modifiée par la loi n° 2016-34 du 23 décembre 2016 dispose en son article 71 que *Les comptes de gestion, déposés en état d'examen à la Cour des Comptes, doivent être jugés dans un délai de cinq ans. En l'absence de jugement de la Cour des Comptes dans ce délai, le Comptable public est déchargé d'office de sa gestion*¹⁰. Désormais, le délai de jugement du compte est de cinq (5) ans. Mieux encore, il est assorti d'une nouveauté en cas de non-respect : la prescription.

La prescription est un principe fondateur du droit, hérité de l'époque romaine et inscrit sous Napoléon dans le code d'instruction criminelle de 1808. Elle désigne la durée au-delà de laquelle une action n'est plus recevable. En matière de jugement des comptes, c'est le délai à l'échéance duquel (5 ans) l'action du juge est éteinte¹¹. Il est dans l'impossibilité d'émettre de nouvelles charges à l'encontre du comptable. Autrement dit, ce dernier se voit déchargé d'office de sa gestion.

Toutefois, en matière de prescription, la question fondamentale que l'on peut se poser est celle de son point de départ. En d'autres termes, à partir de quel moment le délai commence-t-il à courir ?

Selon le guide didactique de la Directive portant lois de finances au sein de l'UEMOA¹², la prescription extinctive de l'action du juge doit avoir un point de départ incontestable qui ne peut être que la date du dépôt du compte. Mais encore faudrait-il que le compte soit en état d'examen. *Cette mise en état d'examen n'empêche pas le juge de s'assurer de la complétude du compte lors de son arrivée au greffe de la*



juridiction et de notifier au comptable la date à laquelle son compte est considéré officiellement comme produit.

L'autre question primordiale est de savoir ce qui, en sus des jugements en matière de comptes (provisaires ou définitifs) ou autres fixations de ligne de compte, peut interrompre cette prescription. Sur ce point, la réglementation en vigueur n'apporte pas de réponse comme c'est le cas des textes communautaires.

En tout état de cause, l'interruption de prescription disparaît si l'acte qui opère cette interruption (un jugement des comptes par exemple) est lui-même annulé. C'est ce que nous enseigne l'arrêt du Conseil d'Etat (6ème et 1ère sous-sections réunies, 13/07/2011, 332132). Dans cette affaire, l'irrégularité des jugements provisoires a entraîné l'annulation du jugement définitif des comptes. Cependant, le jugement définitif a perdu son caractère interruptif du délai de prescription relatif à la responsabilité du comptable public parce qu'ayant fait l'objet d'une annulation contentieuse. Par conséquent, après calcul du délai de prescription, le Conseil d'Etat en déduit que le délai est expiré et que la Cour des comptes ne peut relancer la procédure d'engagement de la

responsabilité d'un comptable public par une nouvelle autosaisine ou de renvoyer l'affaire à une chambre régionale des comptes.

Par ailleurs, il faut souligner que la prescription est un moyen d'ordre public devant le juge des comptes. L'acquisition de la prescription est soulevée d'office par ce dernier. Cette position est confirmée par le Conseil d'Etat (Conseil d'Etat, 6ème / 1ère SSR, 30/12/2015, 385176, Publié au recueil Lebon). Saisi par le parquet général près la Cour des comptes d'un pourvoi contre un arrêt qui avait déchargé les anciens comptables du Centre culturel de Lagos (Nigéria) de leur responsabilité du fait de cette prescription, le Conseil d'Etat considère *qu'en relevant d'office la prescription de la mise en jeu de leur responsabilité, la Cour des comptes n'a pas commis d'erreur de droit.*

Toutefois, il peut arriver des situations où le nombre de comptes à juger est très élevé. Dans ce cas de figure, il est prévu, pour permettre au juge de respecter les délais, un apurement administratif des plus petits comptes de sorte qu'il puisse concentrer son action sur des enjeux importants. Ce mécanisme est prévu à l'article 33 de la loi organique relative à la Cour des Comptes aux termes duquel *Les comptables supérieurs compétents procèdent à l'apurement administratif des comptes des comptables des collectivités locales, à l'exclusion de leurs propres comptes de gestion.* Il est important de préciser que cette tâche consiste à déceler des opérations irrégulières pour les transmettre au juge des comptes qui reste seul compétent pour juger et éventuellement sanctionner le comptable défaillant.

Conclusion

En définitive, réfléchir sur l'évolution du cadre juridique de la production du compte de gestion du comptable public nous a permis de comprendre comment les nouveaux textes législatifs et réglementaires en la matière ont responsabilisé davantage le comptable dans cette activité. Aujourd'hui, il lui appartient



DECRYPTAGE

Évolution du cadre juridique de la production des comptes de gestion

ECHOS DU TRESOR

d'assurer la mise en état d'examen du compte ainsi que sa transmission directe à la Cour des Comptes sans passer par la Direction de la Comptabilité publique qui peut, cependant lui apporter son assistance.

L'évolution du cadre juridique a permis également d'encadrer le délai du jugement du compte qui est de cinq ans à travers la consécration de la prescription. Ce principe sacro-saint du droit permet à la juridiction financière de respecter le caractère contradictoire de la procédure et garantit la préservation des éléments matériels susceptibles de prouver la culpabilité ou l'innocence du comptable public.

Du côté de la Cour, cet encadrement du jugement dans un délai raisonnable est un indicateur de performance non négligeable.

Au demeurant, cette évolution n'est pas tenue en compte par l'instruction n°001 du 08 mai 2006 relative aux comptes de gestion. En effet, elle était prise sur la base des anciens textes relatifs à la loi de finances, à la Cour des Comptes et au Règlement général sur la Comptabilité publique. Ainsi, une mise à jour va permettre d'intégrer dans l'instruction les nouveautés en matière de production des comptes de gestion notamment la transmission directe.



N° 2021/97032.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DMS - DIVISION DE LA MODERNISATION ET STRATEGIE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

MODERNISATION ET STRATEGIE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE ET DU TRESOR (DGCPT)

MODERNIZATION AND STRATEGY OF THE GENERAL DIRECTORATE OF ACCOUNTING AND TREASURY(DGCPT)

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

2 AVENUE GEORGES POMPIDOU X RUE SAINT MICHEL DAKAR-SENEGAL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-12-16

Jusqu'au
Until

2024-12-15



SignatureFournisseur

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr. AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Nominations des Agents comptables dans les Organismes publics

Madame Fatou NIANG, Contrôleur du Trésor est nommée Agent comptable de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP) (arrêté n° 025797/MFB/DGCPT/DSP du 03 novembre 2022)

Monsieur Talibouya DIANKO, Contrôleur du Trésor est nommé Agent comptable de l'Ecole polytechnique de Thiès (EPT) (arrêté n° 002771/MFB/DGCPT/DSP du 01 février 2023)

Monsieur Laity MBENGUE, est nommé Agent comptable du Centre régional des Œuvres universitaires sociales de Diamniadio (CROUS) (arrêté n° 002772/MFB/DGCPT/DSP du 01 février 2023)

Monsieur Cheikh Ahmadou Bamba DIOUM, Comptable est nommé Agent comptable du Centre des hautes Etudes de Défense et de Sécurité (CHEDS) (arrêté n° 002774/MFB/DGCPT/DSP du 01 février 2023)

Madame Ndèye Marie Ndiaye DIOUF, Agent de recouvrement est nommée Agent comptable du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) (arrêté n° 002775/MFB/DGCP/DSP du 01 février 2023)

Madame Antoinette DIALLO, Agent de recouvrement est

nommée Agent comptable du Centre national de Transfusion sanguine (CNTS) (arrêté n° 003317/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Monsieur Mamadou Moustapha BA, Contrôleur du Trésor est nommé Agent comptable à l'Agence d'Assistance à la Sécurité de Proximité (ASP) (arrêté n°003318/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Monsieur Bakary DANSOKHO, Contrôleur du Trésor est nommé Agent comptable de l'Agence de Développement et d'Encadrement des petites et moyennes Entreprises (ADEPME) (arrêté n° 003319/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Monsieur Ibrahima GUEYE, Agent de recouvrement est nommé Agent comptable de la Cyber infrastructure nationale pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation (CINERI) (arrêté n° 003320/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Monsieur Tarciscuis Siméon TENDENG, Contrôleur du Trésor est nommé Agent comptable du Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD) (arrêté n°003321/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Madame Seynabou SARR, Inspecteur du Trésor est nommée Agent comptable de l'Agence de

construction des Bâtiments et Edifices publics (ACEBEP) (arrêté n° 003322/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Monsieur Amady BADIANE, Contrôleur du Trésor est nommé Agent comptable de l'Agence sénégalaise de la Reforestation et de la grande Muraille verte (ASERGMV) (arrêté n°003323/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Monsieur Abdoulaye Pierre DIOP, Agent de recouvrement est nommé Agent comptable de l'Agence pour la Réinsertion sociale des Militaires (ARSM) (arrêté n°003324/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Monsieur Cheikh Ahmed Tidiane SECK, Agent de recouvrement est nommé Agent comptable de l'Office des Lacs et Cours d'Eau (OLAC) (arrêté n° 003325/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Monsieur Faly NIANG, Contrôleur principal du Trésor est nommé Agent comptable du Centre régional des Œuvres universitaires sociales (CROUS) de Saint-Louis (arrêté n° 003326/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Monsieur Mamadou DIA, Agent de recouvrement est nommé Agent comptable de l'Agence nationale de la Recherche scientifique appliquée (ANRASA) (arrêté n°003327/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Monsieur Ibou DIATTA, Contrôleur du Trésor est nommé Agent comptable de l'Université Assane SECK de Ziguinchor (arrêté n°003328/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Madame Aminata Codou SARR, Comptable est nommée Agent comptable de l'Institut d'Hygiène sociale polyclinique de Dakar (IHS) (arrêté n°003329/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Monsieur Samba Oumar THIAM, Economiste est nommé Agent comptable du Centre national psychiatre de Thiaroye (CNPT) (arrêté n°003330/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Monsieur Famara DIEME, Gestionnaire est nommé Agent comptable du Centre hospitalier régional de Kolda (arrêté n° 003331/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Monsieur Serigne Abdoul Ahad CISSE, Comptable est nommé Agent comptable du Centre hospitalier régional de Louga (arrêté n°003332/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Monsieur Aliou NDIAYE, Secrétaire d'Administration est nommé Agent comptable du Centre hospitalier régional de Tambacounda (arrêté n°003333/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Monsieur Amadou Moustapha BADJI, Cadre de gestion est nommé Agent comptable de l'Hôpital d'Enfants de Diamniadio (arrêté n°003334/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Madame Mame Dieynaba Sarr SOW, Contrôleur du Trésor est nommée Agent comptable de la Pharmacie nationale d'Approvisionnement (PNA) (arrêté n°003335/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Monsieur Birane DIOP, Agent de recouvrement est nommé Agent comptable du Laboratoire national d'Analyse et de Contrôle (LANAC) (arrêté n°003336/MFB/DGCPT/DSP du 06 février 2023)

Madame Ramatoulaye CISSE, Comptable est nommée Agent comptable du Service géologique national du Sénégal (SGNS) (arrêté n°3933/MFB/DGCPT/DSP du 09 février 2023)

Monsieur Sidy Kaly TALLA, Agent administratif est nommé Agent comptable de l'Office national des Pupilles de la Nation (ONPN), (arrêté n°003934/MFB/DGCPT/DSP du 09 février 2023)

Monsieur Daouda CISSE, Contrôleur du Trésor est nommé Agent comptable du Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT) (arrêté n°003935/MFB/DGCPT/DSP du 09 février 2023)

Monsieur Papa Mor THIAM, Agent de recouvrement est nommé Agent comptable de l'Agence nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance (ANRAC) (arrêté n°003936/MFB/DGCPT/DSP du 09 février 2023)

Madame NDIAYE Aissatou Diallo, Contrôleur du Trésor est nommée Agent comptable de l'Autorité nationale de Biosécurité (ANB) (arrêté n° 003937/MFB/DGCPT/DSP du 09 février 2023)

Monsieur Mao CAMARA, Agent de recouvrement, est nommé Agent comptable de l'Hôpital Abdou Aziz SY Dabakh de Tivaoune (arrêté n° 003938/MFB/DGCPT/DSP du 09 février 2023)

Nominations des Agents comptables dans les postes diplomatiques et consulaires

Monsieur Samba NDAO, Contrôleur du Trésor, matricule de solde n° 696189/D est nommé Payeur auprès de l'Ambassade du Sénégal en République du Congo (arrêté n° 003308/MFB/DGCPT/TPE du 06 février 2023)

Monsieur Saip SARR, Contrôleur du Trésor, matricule de solde n° 696186/D est nommé

Payeur auprès de l'Ambassade du Sénégal de la République démocratique du Congo (arrêté n° 003309/MFB/DGCPT/TPE du 6 février 2023)

Monsieur Samba FAYE, Contrôleur du Trésor, matricule n° 681458/H est nommé Payeur auprès de l'Ambassade du Sénégal au Royaume Maroc. (Arrêté n° 003310/MFB/DGCPT/TPE du 6 février 2023)

Monsieur Bamba CISSE, Contrôleur principal du Trésor, matricule n° 620743/B est nommé Payeur auprès de l'Ambassade du Sénégal en République de Corée (arrêté n° 003311/MFB/DGCPT/TPE du 06 février 2023)

Madame Ndèye Gueye FALL, Contrôleur du Trésor, matricule de solde n° 696187/C est nommé Payeur auprès de l'Ambassade du Sénégal en République du Cameroun (arrêté n° 003312/MFB/DGCPT/TPE du 06 février 2023)

Monsieur Seny MBENGUE, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 601451/G est nommé Payeur auprès de l'Ambassade du Sénégal au Japon (arrêté n° 003313/MFB/DGCPT/TPE du 06 février 2023)

Monsieur Yaké BAH, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 601653/C est nommé Payeur auprès de l'Ambassade du Sénégal en République française (arrêté n° 003314/MFB/DGCPT/TPE du 06 février 2023)

Monsieur Youssou DIOP, Contrôleur du Trésor, matricule de solde n° 602386/G est nommé Payeur auprès de l'Ambassade du Sénégal en République de Gambie (arrêté n° 003315/MFB/DGCPT/TPE du 06 février 2023)

Monsieur Abdou Karim DIALLO, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 696343/A est nommé Régisseur des Bourses du Service de Gestion des Etudiants sénégalais à l'Etranger (SGEE) de l'Ambassade du Sénégal en République française (arrêté n° 003316/MFB/DGCPT/TPE du 06 février 2023)

Affectation des Contrôleurs de la DGCPT

(note de service n°000022/MFB/DGCPT/DAP du 23 février 2023)

PRÉNOMS ET NOM	MATRICULE DE SOLDE	POSTE PRÉCÉDENT	POSTE D'AFFECTATION
Abdoulaye DIAKHATE	634.405/B	Perception de Pikine	Trésorerie générale
Sada THIAM	696.192/I	Trésorerie Paierie régionale de Thiès	Perception de Pikine
Ngor NDOUR	681.453/C	Recette Perception municipale de Ziguinchor	TPR de Thiès
(note de service n°000027 MFB/DGCPT/DAP du 03 mars 2023)			
Fatou Sarr WADE	512.415/B	Direction de l'Administration	Paierie de Rufisque

Affectation des Chauffeurs de la DGCPT

(note de service n°000022/ MFB/DGCPT/DAP du 23 février 2023)

PRÉNOMS ET NOM	MATRICULE DE SOLDE	POSTE PRÉCÉDENT	POSTE D'AFFECTATION
Oumar Salif Thierno WANE	618.202/I	Direction de l'Administration et du Personnel	Direction de la Dette publique
Mbaye DIENG	631.983/Z	Perception Gossas	Direction de l'Administration et du Personnel
Assane NDIONE	618.329/C	Direction de l'Administration et du Personnel	Perception de Foundiougne
Seydina SALLA	693.270/E	Perception de Bakel	Perception de Gossas
Souleymane SIDIBE	631.987/D	Direction de l'Administration et du Personnel	Perception de Pikine

Impact des bruits au travail

Quel est l'impact des bruits au travail sur la performance des travailleurs et sur l'entreprise ?

Les bruits au travail font partie du quotidien de multiples employés au sein des services. Bien qu'ignorés par la majorité des dirigeants, les bruits qui règnent dans l'environnement professionnel présentent des risques tant sur les employés que sur la production des services. Sur le plan mental, physique ou sur l'entreprise, on dénombre de multiples menaces liées à ces bruits au travail. La perte auditive (surdité) en est l'effet le plus connu, mais le risque accru d'accidents et l'exacerbation du stress comptent aussi parmi les conséquences possibles du bruit au travail.

Impact des bruits au travail : les risques liés au bien-être des salariés

Qu'il s'agisse d'un bruit de basse ou de haute intensité, les conséquences de la pollution sonore sur le plan sanitaire des salariés qui y sont exposés sont bien existantes. Pour ce faire, les employeurs doivent faire réaliser une étude des niveaux sonores afin d'installer le matériel auditif indispensable à une prévention idéale des risques.

Menaces de soucis auditifs

L'exposition à d'importants niveaux de bruits dans les locaux d'une entreprise ou sur le lieu de travail peut entraîner ce que les experts nomment la fatigue auditive. Pour plus de précision, un salarié exposé à une nuisance sonore régulière finit souvent par entendre un siffle-

ment dans son oreille.

Il s'agit, toutefois, faut-il le préciser d'une affection bénigne qui se traite simplement par la prescription d'un milieu calme (sans bruit) au patient.

De plus, l'exposition à une source bruyante présentant un degré important de bruit peut être la base d'une surdité extrême ou définitive.

Une affection généralement liée à la destruction des éléments cellulaires de l'oreille interne dont le rôle est primordial dans la conduite du son.

Menaces de stress

Une source d'inconfort sonore chronique est l'un des éléments qui stressent les employés en milieu de travail.

Exercer son métier dans un tel environnement présente en réalité une certaine difficulté et fait succomber les plus fragiles à

l'angoisse.

Impact du bruit au travail : risques d'altération du système cardio-vasculaire

De multiples études de santé conduites par des experts ont prouvé qu'un grand nombre de patients venus en consultation chez un médecin pour une hypertension artérielle exerce dans un environnement bruyant.

Cependant, ils soulignent que cette problématique dépend de la spécificité du bruit, des habitudes quotidiennes du patient, ainsi que d'autres composantes stressantes dans l'environnement.

De plus, le bruit en milieu de travail joue négativement sur la qualité du sommeil des employés.

En vérité, l'exposition au bruit au-delà du seuil toléré par l'organisme réduit le pouvoir de ce dernier à s'offrir un sommeil réparateur.



Impact des bruits au travail

Le cas échéant, les salariés peuvent constamment ressentir une fatigue générale, tant physiquement que psychologiquement. Ils peuvent souffrir d'un manque de sommeil pouvant engendrer des maladies cardiaques comme l'athérosclérose qui peut s'avérer fatale dans les cas les plus complexes.

Impact des bruits au travail : les risques relatifs à la productivité d'une entreprise

En tenant compte des conséquences d'une exposition importante aux bruits sur le salarié, on peut évidemment déterminer l'envergure de la pollution sonore sur la productivité de l'entreprise.

Problèmes de concentration dans le bruit

Selon de nombreuses investigations, la plainte essentielle des salariés réside dans le faible niveau de leur concentration en raison du cadre bruyant.

En réalité, les degrés des sons ne doivent pas excéder les 45 à 55 Db afin qu'un individu arrive à maintenir une pleine attention sur une tâche spéciale.

Réduction de la productivité de l'entreprise

Pour tous ces arguments, il est évident que la productivité d'une entreprise peut être impactée selon le niveau de la nuisance auditive qui prévaut dans les locaux de la société. Le bruit au travail diminue indéniablement la quantité et surtout la qualité du travail effectué par les salariés. En



effet, le bruit au travail perturbe la communication, entraîne des difficultés de concentration, une fatigue, une gêne, une nervosité et peut donc être à la source d'accident du travail.

Il est possible que la conséquence ne se ressente pas sur le bilan annuel, mais elle demeure toutefois existante.

Quelle solution adopter pour une bonne isolation acoustique en entreprise ?

Depuis de nombreuses années, la cabine acoustique, ces espaces calmes et intimes dans des lieux ouverts permettant à chacun de s'isoler et de s'offrir des moments d'intimité sans bruits, est de plus en plus plébiscitée par les employeurs pour pallier le problème de nuisance sonore au sein de leurs locaux. En effet, ces havres de paix, possèdent des fonctions tout aussi fonctionnelles qu'esthétiques.

En plus de faire régner un calme religieux en leur sein, les cabines acoustiques répondent également aux besoins de confidentialités en entreprise.

Installée dans un open space, cet équipement permet de cloisonner l'espace, afin de permettre à chaque travailleur de s'isoler dans un cadre calme, propice pour travailler loin des bruits extérieurs, mais aussi pour communiquer en toute confidentialité.

Il en existe plusieurs modèles sur le marché : la Phone box et la meeting box pour ne citer que ceux-là. La Phone box est un modèle de cabine acoustique permettant aux employés de s'isoler quelques minutes, pour échanger en toute confidentialité ou passer un appel téléphonique, sans pour autant être séparé de l'environnement de travail.

Équipée de connectiques adaptées (usb, prises) et d'un système d'éclairage, cette box est inspirée du modèle des anciennes cabines téléphoniques installées en bordure de rue.

Néanmoins, son design est assez élégant pour insuffler une touche de décoration exceptionnelle au cadre qui l'accueille.

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

Recette Générale du Trésor

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTIONS COMPTABLES, RECOUVREMENT DES RECETTES PUBLIQUES, PAIEMENT DE
DEPENSES DE L'ETAT.**

**ACCOUNTING PRODUCTION, COLLECTION OF PUBLIC REVENUES, PAYMENT OF GOVERNMENT
EXPENDITURE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:
13 bis, Boulevard Djily Mbaye SN- DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2020-11-25

Jusqu'au
Until

2023-11-24



SignatureFournisseur

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Tout le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, est le seul et unique, nul de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, is the only and unique, null of the certification of the organization. Photos disponibles sur www.afnor.org.
COFRAC accréditation n° 4-000. Management Systems Certification, Single provider of www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©AFNOR 1998-11-01 2023



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Impact des bruits au travail

Quant à la meeting box, elle offre un espace de travail pouvant accueillir entre 2 et 5 personnes. Il en existe un vaste choix, en termes de designs et de dimensions, de quoi répondre aux attentes de tout le monde.

Elle est principalement équipée d'une table en option, d'un ventilateur d'air double, d'un éclairage LED encastré et d'un bloc prises.

À l'instar de la Phone box, la meeting box permet de lutter efficacement contre les nuisances sonores pouvant impacter négativement la productivité des salariés, tout en leur offrant un cadre commode et confortable pour le travail en entreprise.

Différence entre un son et un bruit

Par une approche physique, il n'y a aucune différence entre un son et un bruit, tous deux sont le résultat d'une vibration de l'air se propageant sous la forme d'une onde.

La différence réside alors dans un aspect purement subjectif. En effet, un son est un terme plutôt neutre désignant une perception auditive tandis que le mot bruit est utilisé dans un contexte péjoratif, désagréable. On considère alors que le bruit est une sensation auditive déplaisante.

Au-delà de l'aspect désagréable, le bruit est dangereux pour l'oreille lorsqu'il présente les caractéristiques suivantes :

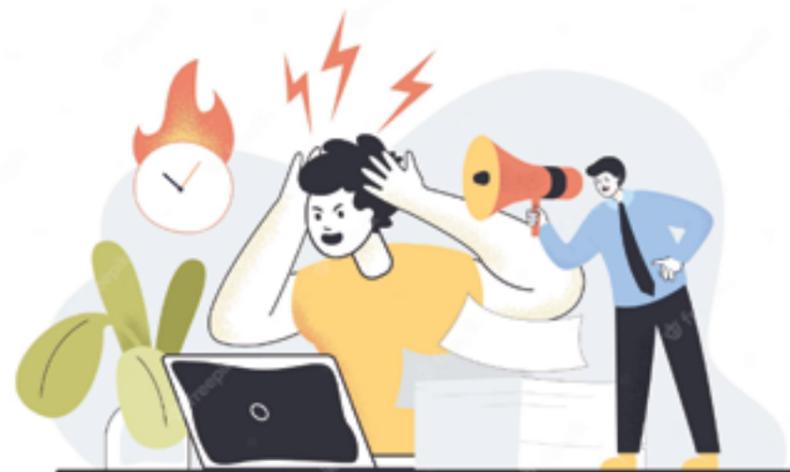
- intensité : Elle se mesure en décibel. Dès le seuil de 80db, le risque d'atteintes définitives de l'audition peut apparaître. Plus l'intensité sonore est élevée, plus le risque est grand pour l'oreille.
- durée : Au même titre que l'intensité sonore, plus la durée d'exposition au bruit est grande, plus les risques encourus pour l'audition le sont aussi pouvant générer des lésions internes irréversibles.

Fréquence : Notamment les aigus à partir de 4000Hz jusqu'à 8000Hz (Un hertz est la mesure de la fréquence de répétition d'un événement). Ce sont les plus dangereuses pour l'audition et la santé des salariés.

La prévention

Face au bruit au travail, l'employeur a plusieurs obligations en matière de prévention, ci-dessous un rappel d'entre-elles :

- éviter les risques ;
- évaluer les risques qui peuvent être évités ;
- combattre les risques à la source ;
- agir sur les conditions de l'organisation du travail (choix des équipements, des procédés, des substances, ...);
- former et informer les salariés sur les risques et leur prévention ;
- prioriser les actions de prévention collective afin d'instaurer une prise de conscience commune à l'ensemble de l'équipe.



Avec www.protachyprodways.com
et blog-santeautravail.com

TRÉSOR PUBLIC

